



Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

**Séance publique du
lundi 28 mars 2011**

- - -

PROCES-VERBAL

- - -

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du 28 mars 2011

Procès-verbal

Convoqué le mardi 22 mars 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle des Rencontres, le lundi 28 mars 2011 à 18 heures.

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUEARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOU, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :

Martine PETITOUT.

Adoption de l'Ordre du Jour qui comporte 79 affaires :

Pour : 58

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du lundi 07 février 2011 :

Pour : 58

Adopté à l'unanimité

1 - ZAC Pagézy - site de l'actuel hôtel de ville - Lancement d'un concours de programmation et d'urbanisme et élection des membres du jury

En plein cœur de ville, à l'interface entre le centre historique et les nouveaux quartiers (Antigone, Port Marianne, ...), le site de l'actuel hôtel de ville est un lieu majeur de centralité. Ainsi, en prévision du déménagement des services municipaux à Port Marianne, la Ville a mené une étude de recomposition urbaine du site permettant de définir les principes d'aménagement et de valorisation. Le projet de requalification du site sera l'occasion d'améliorer le fonctionnement urbain, le paysage et la convivialité d'un des lieux les plus centraux et fréquentés de notre agglomération. Or, l'étude menée conjointement par une équipe d'architectes-urbanistes Dusapin-Leclercq, des experts en valorisation immobilière et divers bureaux d'études techniques n'a pas pu aboutir à un montage opérationnel équilibré. En effet, l'avancée des négociations avec les propriétaires voisins, le calendrier de réalisation et les conditions financières de l'opération sont apparues à ce jour incompatibles avec les objectifs initiaux de la Ville.

En conséquence, sans abandonner les négociations visant à permettre la réalisation de ce projet dans des conditions économiques acceptables pour la Ville, il est apparu nécessaire d'envisager de nouvelles hypothèses de programmation urbaine. Cette recherche constitue l'objet du concours, dont la procédure sera lancée par ce premier acte administratif, qui donne la priorité aux objectifs d'urbanisme sur la logique de valorisation foncière.

A l'automne 2011, la Mairie libèrera ses anciens locaux, dans l'attente de l'émergence du dessein de ce site stratégique, la Ville envisage donc aujourd'hui d'offrir à ces lieux une nouvelle dynamique temporaire. La Ville souhaite donc, pour les 5 ans à venir, organiser la mutation de ce site, ouvrir largement l'espace aux piétons par la démolition du hall de la Mairie et introduire des usages temporaires dans les bâtiments actuels (accueil d'entreprises, archives, ...).

Ce secteur d'étude se situant à la charnière de la centralité historique de l'Ecusson et de la première affirmation de l'extension du centre ville, Antigone, c'est à l'aune de l'intérêt de toute la cité que se mesurera l'ambition de cette programmation.

Le concours aura donc pour objectifs :

- La création de continuités fonctionnelles et visuelles entre la Comédie et Antigone ;
- La constitution d'espaces publics de liaison entre l'Ecusson et Antigone ;
- La création d'une identité architecturale forte ;
- La prise en compte d'horizons temporels différents (une phase provisoire et partielle devra être compatible avec un aménagement définitif sur l'ensemble du foncier de la ZAC);
- L'intégration des nombreuses contraintes techniques, structurelles, de réseaux, de défense d'incendie qui affectent le site.

Cette consultation sera lancée dans un premier temps sous la forme d'un concours d'urbanisme, objet de cette délibération, par application des règles définies par l'article 38 et 70 du code des marchés publics.

Après appel public à candidature, une sélection de cinq candidats admis à concourir sera établie. L'indemnité maximale versée à chacun d'eux sera de 20 000 € HT. L'avis de concours

correspondant sera donc lancé sous la forme d'un concours restreint, conformément aux règles définies par le code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'un concours de programmation et d'urbanisme sur la ZAC Pagézy ;
- de dire que les sommes nécessaires au financement du concours sont et seront inscrites au budget de la ville (CRB 83300) ;
- de décider que les candidats admis à concourir après sélection recevront une indemnité maximale de 20 000 €HT par équipe ;
- de décider de créer un jury, conformément aux articles 24 et 22 du code des marchés publics, composé des personnes suivantes :
 - Mme le Maire, présidente du jury, ou son représentant,
 - cinq membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal à la (représentation proportionnelle au plus fort reste), désignés ci-après :

Titulaires :

- M. SAUREL
- M. PASSET
- M. TOUCHON
- M. DUFOUR
- M. LANNELONGUE

Suppléants :

- M. LEVITA
- M. MARTIN HERVE
- MME BOYER
- M. ASLANIAN
- M. DOMERGUE

- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 58

Adopté à l'unanimité

M. Thinés entre en séance.

2 - REALISATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - QUARTIER PARC MARIANNE - ZAC PORT MARIANNE
Lancement d'un marché de conception/réalisation - Election des

membres du jury - Permis de construire - Demande de subvention

L'évolution démographique du quartier Port Marianne justifie la construction d'un nouveau groupe scolaire. Aussi, afin d'assurer aux élèves des conditions optimales d'apprentissage, il sera nécessaire de construire un nouveau groupe scolaire, opérationnel pour la rentrée de septembre 2013.

Le programme de cette opération qui sera réalisée en une seule tranche, est défini comme suit :

- o 6 classes de l'école élémentaire ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, salle multimédia, salle d'activité)
- o 4 classes de l'école maternelle ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, dortoir, salle de psychomotricité, salle multimédias)
- o L'espace périscolaire : centre de loisirs, restaurant scolaire et office de restauration.

La surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) du groupe scolaire est d'environ 2 700 m².

Le terrain sur lequel sera construit le futur groupe scolaire est situé dans la ZAC Parc Marianne à proximité du rond-point Pablo Picasso, quartier caractérisé par une forte densité.

Or la Ville s'est engagée, pour la réalisation de ses nouveaux équipements, dans une politique énergétique volontariste.

Aussi, pour la construction de cet équipement recevant peu d'ensoleillement direct, il a été rendu nécessaire de définir des objectifs de performances énergétiques supérieurs au référentiel de la future RT 2012.

Afin de garantir contractuellement un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique tel que le permet l'article 18 de la loi MOP et en raison de la complexité technique de la mise en œuvre, il est proposé le recours au marché de conception/réalisation tel que défini par les articles 37 et 69 du code des marchés publics pour la sélection d'un groupement concepteur et réalisateur.

Le marché de conception/réalisation nécessite, pour la sélection du groupement, de constituer un jury en application de l'article 24 dudit code.

A l'issue de l'avis du jury, le marché de conception/réalisation sera attribué par la commission d'appel d'offres à un groupement composé d'une entreprise mandataire, d'un architecte et de bureaux d'étude spécialisés pour réaliser la conception et l'exécution de ce groupe scolaire.

Le coût global de l'opération, hors foncier, au stade de la faisabilité est estimé à 9,4 millions d'euros TTC, sachant que le coût du marché de conception/réalisation s'élève à 6,6 millions d'euros HT (valeur janvier 2010).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de réaliser l'opération et d'approuver le programme général de l'opération décrit ci-dessus,
- de valider les objectifs de performances énergétiques supérieurs au référentiel de la future RT,
- de lancer un marché de conception/réalisation pour le choix du concepteur/réalisateur conformément aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics,
- de décider de constituer un jury, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics 2006, comprenant les membres suivants :

- Mme le Maire ou son représentant, président du jury,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal désignés ci-après :

Membres titulaires :

- M. VIGNAL
- MME PRUNIER
- MME DANAN
- M. TSITSONIS
- M. JULIEN

Membres suppléants :

- MME DOMBRE COSTE
- M. SUDRES
- MME EL ATMANI
- M. THINES
- M. DUMONT

- Membres ci-après à désigner par le président du jury :
 - Personnes présentant l'intérêt particulier au regard de l'objet du marché de conception/réalisation (au nombre de 5 maximum).
 - Personnes qualifiées représentants au moins un tiers des membres du jury.
 - de décider que les cinq candidats admis à concourir après sélection recevront une prime maximale de 59 800 euros HT par équipe,
 - de passer avec le lauréat un contrat de conception/réalisation tel que défini par les articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics
 - d'autoriser le lancement de toutes les consultations d'études complémentaires nécessaires à cette opération,
 - de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et autres partenaires potentiels.
 - d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à déposer et à signer les demandes de permis de construire et plus généralement tout document relatif à cette affaire.
 - de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP11 de la Ville de Montpellier.
 - Programme 2010AP9 - Nature 2313 – Fonction 90212

Pour : 59

Adopté à l'unanimité

3 - Réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc, dénommé "François Mitterrand" Déclaration de projet

Dans le cadre du projet de réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc, dénommé « François Mitterrand », une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), organisée selon la procédure des articles R-11-14-1 et suivants du Code de l'expropriation « enquête Bouchardeau » et une enquête parcellaire ont été organisées conjointement du 28 décembre 2010 au 31 janvier 2011.

En application des articles L.11-1-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public d'aménagement constitue une des opérations mentionnées à l'article L.123-1 du Code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers : *« l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée »*.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique et des observations émises.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme Opérationnel (DUOP), aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés, de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00, et le jeudi jusqu'à 19h00, à l'adresse suivante : Carré Montmorency (3^{ème} étage)-474, allée Henri II de Montmorency-34000 Montpellier (tramway ligne 1 : Léon Blum).

1. Objet de l'opération d'aménagement

L'objet du projet de réalisation d'un nouveau groupe scolaire à Malbosc tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête est le suivant :

- il répond aux besoins en équipements scolaires sur le quartier Malbosc, qui accueille une part importante de jeunes ménages avec des enfants et complète les établissements existants (école maternelle Marguerite Yourcenar et école élémentaire François Rabelais, qui, saturées depuis la rentrée 2010, nécessitent la mise en place de structures provisoires pour l'accueil de classes supplémentaires) ;
- il prévoit la construction d'un nouveau groupe scolaire, pour l'ouverture à la rentrée 2012 :

*d'une école élémentaire composée de 5 classes, des bureaux, de 2 salles multimédia, d'une salle d'activités et d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) pour les activités et les bureaux,

*d'une école maternelle avec 3 classes, un dortoir, une salle multimédia, une salle de psychomotricité,

*la partie périscolaire, le restaurant, les offices et les locaux techniques ;

- il anticipe deux autres phases de construction soit 2 extensions :

*tranche conditionnelle 1, soit 2 classes et un dortoir en maternelle (le gros œuvre étant réalisé dans la tranche initiale),

*tranche conditionnelle 2, soit 5 classes élémentaires avec une salle pour les intervenants.

Au final, ce groupe scolaire disposera de 15 classes (5 maternelles et 10 élémentaires) et d'un restaurant scolaire.

- la programmation de cet équipement intègre, sur l'emprise même du projet, la réalisation de places de stationnement affectées au personnel. Le stationnement est aménagé de manière provisoire sur le parc Malbosc (partie boulo-drome), et sert de dépose minute (en attendant les futurs aménagements de la rue de Malbosc ;

- ce projet s'insère dans son environnement, notamment dans le parc public existant :
 - *réaménagement de la rue de Malbosc, voie double sens aménagée sur un parcours sinueux dans le parc de 5,50 m de large, sur une longueur de 100m,
 - *aménagement de chemins piétons, prolongation des trottoirs et chemins existants à travers le parc et amorce d'un cheminement cyclable paysager,
 - *création de talus végétaux pour la continuité paysagère, l'intégration du bâtiment, la protection des cours, la protection au vent et la mise en sécurité des enfants ;
- Le groupe scolaire sera composé de 2 bâtiments en R+1, en longueur sur un axe est/ouest (surface au sol bâtiment élémentaire 1340 m², bâtiment maternelle 850 m²), avec :
 - *des façades sud largement ouvertes pour profiter des apports solaires et protégées par structure bois et treilles végétales,
 - *des façades nord ponctuellement ouvertes pour la lumière naturelle,
 - *des terrasses plates végétales, équipées de panneaux photovoltaïques créateurs d'énergie,
 - *des cours (maternelle et élémentaire), largement plantées,
 - *une entrée principale par auvent, côté rue Lagattu,
 - *les réseaux EU, AEP, et autres sur l'intérieur de la parcelle depuis les réseaux en attente rue des Frères Bülher,
 - *les réseaux publics (éclairages), le long de la voie Malbosc et des cheminements piétons.

Pour engager ce projet, il est nécessaire de requérir la déclaration d'utilité publique de l'opération valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération

La réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc doit permettre :

- d'assurer l'accueil des enfants à scolariser du quartier Malbosc, dont les derniers programmes de logements sont en cours de construction et qui accueillera à terme 2100 logements. La typologie des « modes d'habiter » sur ce quartier est très diversifiée avec une part importante de logements individuels, ce qui a permis d'accueillir une part importante de jeunes ménages avec des enfants, donnant au quartier un profil démographique atypique qui se traduit par des besoins scolaires plus importants que sur d'autres secteurs de la Ville ;
- de pallier progressivement la mise en place de structures d'accueil provisoires dans les établissements existants (maternelle Marguerite Yourcenar et élémentaire François Rabelais), en accueillant les élèves en surnombre de ces écoles et de supprimer à terme les locaux en préfabriqué ;
- d'intégrer cet équipement dans la future zone à urbaniser : cet équipement, qui ne répond dans un premier temps, qu'aux besoins de la ZAC Malbosc, s'intégrera dans la future zone à urbaniser et permettra à long terme de mutualiser cette école pour les populations des deux quartiers. Ce projet d'équipement tiendra compte des accès futurs à prévoir dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation de cette zone, notamment avec l'ouverture à terme à la circulation de l'intégralité de la rue de Malbosc;
- d'intégrer cet équipement dans l'environnement, notamment dans celui du parc public existant, en créant une coulée verte permettant de prolonger ce dernier au-delà de la rue de Malbosc. Des aménagements seront réalisés :

* modification du tracé de la rue de Malbosc en rompant le caractère linéaire existant, ce qui permet à la fois de lui conférer un statut plus adapté à la proximité du parc et de réduire la

vitesse,

*aménagement de chemins piétonniers,

*création de talus végétaux pour la continuité paysagère, l'intégration des bâtiments, la protection des cours, protection au vent et mise en sécurité des enfants,

*plantations importantes dans l'emprise du projet (cour largement plantée des élémentaires)

*façades agrémentées d'une structure bois et de treille végétale,

*maille type ombrière au dessus du préau et du restaurant intégrant les panneaux photovoltaïques producteurs d'électricité,

*liaison entre l'école élémentaire et l'école maternelle par une passerelle bois à l'étage.

3. Conclusions des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et pour la protection de l'environnement

Le 8 février 2011, Monsieur Jacques LANQUETIN, géomètre-expert retraité, désigné par le Tribunal Administratif en qualité de Commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions à la Préfecture assortis **d'un avis très favorable à l'opération considérée**, en recommandant « de maintenir en l'état la haie située en bordure des propriétés, bien que celle-ci soit plantée nettement en retrait sur le terrain du futur groupe scolaire et malgré les travaux d'enfouissement des réseaux »

Conformément à l'article R-123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois sur le panneau officiel de la Ville de Montpellier, 1 place François Ponge. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la déclaration de projet,
- de prononcer l'intérêt général de la réalisation du futur groupe scolaire Malbosc,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tous actes ou documents concernant cette affaire.

Pour : 59

Adopté à l'unanimité

4 - AIRE PIETONNE GAMBETTA-SAUNERIE-LAISSAC-JEU DE PAUME-MARCEAU - Accompagnement de la mise en service du tramway L3 - Objectifs et modalités de la concertation

Le projet de rénovation urbaine du quartier Centre - secteur Gambetta prévoit dans ses objectifs l'amélioration du cadre de vie et notamment des espaces publics du secteur.

L'arrivée de la 3^{ème} ligne de tramway sur le cours Gambetta, les rues de la Saunerie et André Michel et partiellement sur le boulevard du Jeu de Paume, prévoit la création d'une aire piétonne sur le secteur délimité par le cours Gambetta, la place Saint Denis, la place Laissac, le boulevard du Jeu de Paume et la rue Marceau.

Cette opération est indispensable pour la mise en service de la ligne 3 du tramway, compte tenu

de la largeur des voies qu'il emprunte.

Le constat actuel montre que les travaux de la 3^{ème} ligne de tramway et la mise en place du PLD sud ont considérablement réduit la circulation des véhicules à l'intérieur du quartier.

Cette piétonisation répond aux objectifs suivants :

- Accompagner les aménagements de la ligne 3 de tramway afin d'améliorer le quotidien des riverains et des commerces.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie en réduisant considérablement les nuisances de la circulation et du stationnement des véhicules dans des voiries inadaptées (bruit, pollution, gêne à la circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite, à l'accès rapide des véhicules de secours,...).
- Organiser et gérer l'accès des professionnels (entreprises, artisans,..) en fonction des besoins réels de leurs interventions et en tenant compte des contraintes d'exploitation du tramway ;
- Requalifier les espaces publics par l'enlèvement d'obstacles inesthétiques et encombrants, qui ont été mis en place pour empêcher le stationnement anarchique ;

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les objectifs proposés sur ce périmètre pour restreindre la circulation ;
- D'adopter les modalités d'association du public suivantes :
 - o Une réunion publique ;
 - o Une mise à disposition du public du dossier, afin de lui permettre de faire part de ses observations ;
 - o Un article dans le journal municipal « Montpellier notre Ville » ;

D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 58

Abstention : 1 (NPA M. Viguié)

Adopté à l'unanimité

M. Saurel sort de séance.

5 - Ligne 5 de tramway (ex ligne 4) Approbation par la Ville de Montpellier des objectifs et des modalités de concertation engagés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Par délibération du 3 juillet 2009, la Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM) a approuvé le programme initial de l'opération de la ligne 5 de tramway (ex ligne 4) et s'est

engagée, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, à entamer le processus de concertation.

Actuellement, le réseau tramway compte deux lignes en service, et deux autres lignes sont en cours de travaux et seront opérationnelles en 2012.

Dans un souci de perfectionnement du réseau, et d'amélioration de l'offre en transport en commun, une cinquième ligne est envisagée. Cette ligne supplémentaire et complémentaire vise à améliorer les conditions de déplacements en transport en commun, et la desserte des quartiers de l'agglomération montpelliéraine. Elle permettra en particulier d'irriguer l'opération Campus.

La CAM a reçu de la part du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement, une subvention de 37 millions d'euros pour la réalisation des lignes 4 et 5 de tramway. La ligne 5 permettra une meilleure maîtrise des flux des véhicules particuliers, ce qui est en cohérence avec la politique des déplacements menée par la Ville de Montpellier dans le cadre du Plan local de déplacements.

Par courrier du 23 février 2011, la CAM a saisi la Ville de Montpellier afin qu'elle se prononce sur les objectifs et les modalités de concertation proposées par celle-ci.

Les objectifs suggérés sont les suivants :

- poursuivre la construction d'un réseau maillé performant de transports publics afin de diminuer la dépendance automobile,
- s'intégrer dans une stratégie urbaine globale,
- assurer des dessertes de qualité des grands équipements notamment les établissements scolaires et de formation, des pôles d'emploi,
- prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,
- inscrire le réseau de tramway dans une perspective de desserte des communes périurbaines du territoire de l'agglomération.

Afin de garantir, une large communication et prise en compte du plus grand nombre, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- article (s) d'information dans les journaux d'information des collectivités concernées par l'opération,
- ouverture d'un registre dans chaque commune concernée par l'opération pour que le public fasse part de ses avis et de ses suggestions,
- exposition publique avec ouverture d'un registre pour que le public fasse part de ses avis et de ses suggestions,
- réunion(s) publique(s) annoncée(s) par voie de presse,
- réunion(s) de concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture,
- réunion (s) spécifiques (s) rassemblant les élus, les associations concernées des communes intéressées, les associations dont l'objet social concerne l'urbanisme, le cadre de vie, les transports, invités par courrier.

Le planning prévoit le démarrage de la concertation dès le 2^{ème} trimestre 2011 et les travaux avant fin 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur les objectifs et les modalités de la concertation, en vue de la réalisation de la ligne 5 de tramway, proposées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Pour : 58
Adopté à l'unanimité

M. Pouget (il récupère sa procuration) entre en séance.

6 - Ecole d'Application de l'Infanterie - Transformation de logements militaires en logements étudiants - Convention tripartite

Dans le cadre de la réforme de la carte militaire, l'Etat a libéré le site de l'Ecole d'Application de l'Infanterie et souhaite aujourd'hui en céder l'emprise à la Ville de Montpellier. Parallèlement à la reconversion de ce site qui s'est notamment traduit par le lancement d'un appel à idées, la Ville s'est engagée à rapidement faire vivre le parc Montcalm, vaste entité foncière jusqu'à présent close et imperméable. Aussi, sans attendre l'acquisition de cette ancienne école militaire, la Ville a non seulement mis ce parc à disposition des associations scolaires et sportives pour en faciliter leurs activités mais l'a également ouvert à l'ensemble des montpelliérains. C'est, sans conteste, un véritable succès et sa fréquentation en témoigne largement.

Toujours dans le droit fil de «l'activation» immédiate de ce site et conformément à un objectif de mixité sociale et fonctionnelle de son développement urbain, la Ville de Montpellier, face à la persistance d'une forte demande en matière de logements étudiants, souhaite développer une nouvelle capacité d'accueil. C'est la raison pour laquelle, en partenariat avec le CROUS, il est envisagé de transformer trois bâtiments d'hébergement militaire en hébergement étudiant représentant la mise en service de 222 nouvelles chambres et ceci dès la rentrée universitaire de septembre 2011.

Dans cette perspective des discussions ont été engagées entre la Ville, l'Etat, le CROUS et le groupe SNI - Nouveau Logis Méridional, partenaire historique du ministère de la Défense, pour transformer ces bâtiments pour une durée d'environ 10 ans avant leur démolition, étant entendu qu'au moins une nouvelle résidence étudiante aura été créée d'ici là.

En effet, l'appel à idées a unanimement fait ressortir la nécessité de leur démolition en raison de leur qualité médiocre (architecturale et énergétique) et de leur rôle de "verrou" urbain compromettant l'ouverture future du parc Montcalm sur l'avenue de Toulouse. Il a donc été convenu de l'intérêt de concilier à la fois :

- l'opportunité immobilière immédiate de remettre en exploitation trois bâtiments déjà réhabilités dès la rentrée 2011 pour une durée d'environ 10 ans,
- et le développement à long terme d'une nouvelle résidence étudiante, gérée par le CROUS, après démolition des bâtiments à l'issue de la période.

A l'effet d'offrir aux étudiants, la mise en service d'une nouvelle capacité d'hébergement dès septembre 2011, il est nécessaire de régulariser la mise à disposition des biens au Groupe SNI Nouveau Logis Méridional sans attendre la finalisation des discussions relatives à la cession globale du site par l'Etat.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention permettant la transformation de trois bâtiments d'hébergement militaire en bâtiments d'hébergement étudiant jointe en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 58

Adopté à l'unanimité

M. Aragon, Mmes Prunier, Bénézech, Blanpied, Souche sortent de séance.

7 - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et ERDF Montpellier Hérault : Exercice 2011

La Ville de Montpellier et ERDF Montpellier Hérault ont signé en date du 27 juin 2006 une convention de partenariat au titre de la concession pour le service public de distribution d'électricité.

En date du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal a voté l'avenant n°2 de la convention de partenariat avec ERDF pour la période 2011-2015 qui prévoit au titre de son article 3 « Politique de la Ville et Solidarité » qu'ERDF Montpellier Hérault s'associera aux actions menées sur le territoire de la Ville de Montpellier, notamment en contribuant au lien social, à la lutte contre l'exclusion, au développement de l'accès à l'emploi et au développement économique.

Différentes actions, proposées par des structures qui ont répondu à l'appel à projet 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), ont été identifiées comme étant éligibles au titre des actions « Politique de la Ville et Solidarité » de l'avenant n°2 de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et ERDF Montpellier Hérault.

Ces actions, qui font l'objet de la présente convention globale de partenariat au titre des actions « Politique de la Ville et Solidarité », concernent la mise en œuvre de « chantiers citoyens » par l'association Le Passe Muraille, le développement d'une « action visant à favoriser l'accès à l'emploi des Jeunes » par la Mission Locale Jeunes d'Agglomération de Montpellier ainsi que des actions de « médiation sociale » dont la structure intervenante sera proposée ultérieurement.

L'identification, les objectifs ainsi que le contenu prévisionnel de ces différentes actions font l'objet de la présente convention de partenariat au titre de l'exercice 2011 pour laquelle ERDF Montpellier Hérault s'engage à mobiliser 50 000 € sous la forme de cofinancements ou de mobilisation de ressources en personnel interne (dont 45 000 € en co-financement et 5 000 € de mise à disposition de ressources internes).

Il est précisé que chaque action déclinée ci-après fera l'objet d'une convention tripartite spécifique entre la Ville de Montpellier, ERDF Montpellier Hérault et la structure intervenante précisant les engagements spécifiques de chacune des parties.

La Ville de Montpellier, sous réserve du vote du conseil municipal, s'engagera à co-financer les actions et mobiliser des partenaires financiers, notamment dans le cadre du Contrat urbain de Cohésion Sociale (CUCS), à hauteur de 50 % du montant global des actions conformément aux termes de l'article 3 de l'avenant n°2 de la convention de partenariat signée en 2006.

- La mise en œuvre de « chantiers citoyens »

L'association le Passe Muraille, dans le cadre de l'appel à projet 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), a proposé de mettre en œuvre une action de type « chantiers citoyens ».

Cette action vise à réaliser des « Chantiers citoyens » comprenant la réalisation de fresques. L'objectif est de proposer à des jeunes issus notamment des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville des chantiers de rénovation de transformateurs électriques ERDF. En contrepartie une partie du permis de conduire sera co-financée pour ces jeunes. Des ateliers éducatifs et de médiation seront organisés avec la Maison de la Prévention Santé, la Mission Locale Jeunes d'Agglomération, ERDF, la TAM et la Sécurité routière.

Considérant l'intérêt de cette action qui répond aux objectifs fixés par l'article 3 « Politique de la Ville et Solidarité » de l'avenant n°2 de la convention de partenariat avec ERDF pour la période 2011-2015, l'association Le Passe Muraille sera la structure intervenante chargée du suivi et de l'encadrement des jeunes pendant la durée des ces chantiers.

ERDF s'engage à mobiliser une enveloppe de co-financement de **30 000 €** pour cette action.

En complémentarité, la Ville de Montpellier proposera des supports d'interventions complémentaires sur des équipements municipaux au titre de la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.

- Le développement d'une action visant à favoriser l'accès à l'emploi des Jeunes au sein du quartier Petit-Bard Cévennes

L'association Mission Locale Jeunes d'Agglomération, dans le cadre de l'appel à projet 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), a proposé de mettre en œuvre une action de renforcement de ses interventions au sein du quartier Petit-Bard - Cévennes qui fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Plus spécifiquement, parmi les objectifs de cette action figure le soutien et l'accompagnement de candidats « Jeunes » en parcours d'insertion professionnelle afin de leur permettre d'accéder à un emploi durable.

Les opérations spécifiques envisagées dans ce cadre s'organisent autour de la « sensibilisation et connaissance des avantages et contraintes des métiers », le « recrutement », les « Techniques de Recherche d'Emploi (TRE) », des « visites d'entreprises » et l'organisation de « forums Emploi ».

Considérant l'intérêt de cette action qui répond aux objectifs fixés par l'article 3 « Politique de la Ville et Solidarité » de l'avenant n°2 de la convention de partenariat avec ERDF pour la période 2011-2015, l'association Mission Locale Jeunes d'Agglomération de Montpellier (MLJAM) sera la structure intervenante pour la mise en œuvre de cette action spécifique.

ERDF participera à certaines opérations déclinées ci-avant et mobilisera une enveloppe de co-financement de **7 500 €** pour cette action.

Le soutien et le relais auprès des acteurs locaux en matière de médiation

La médiation dans les quartiers « sensibles » auprès des familles et destinée à porter un message autour de la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des dangers potentiels de l'électricité

constitue un objectif partagé entre la Ville de Montpellier et ERDF.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier, via des actions ayant fait l'objet d'une proposition au titre de l'appel à projet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2011, pourra s'engager à faciliter et accompagner ERDF auprès des différents acteurs associatifs et/ou institutionnels œuvrant sur le terrain en direction des habitants des quartiers.

Parmi les actions à engager, ERDF pourra sensibiliser les différents intervenants en relation directe avec les habitants aux problématiques de sécurité électrique.

Ce qui permettra aussi de faciliter la communication avec les techniciens d'intervention et de dépannage auprès de la population.

ERDF mobilisera une enveloppe de co-financement de **7 500 €** pour cette action.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Montpellier et ERDF Montpellier Hérault.
- de prendre acte de l'attribution de la somme de 45 000 € par ERDF selon les modalités suivantes :
 - 30 000 € au titre de la mise en œuvre des chantiers citoyens par l'association Le Passe Muraille.
 - 7 500 € au titre d'une action visant à favoriser l'accès à l'emploi des Jeunes par l'association Mission Locale Jeunes de l'Agglomération de Montpellier.
 - 7 500 € au titre d'une action de médiation sociale dont l'intervenant sera désigné ultérieurement.
- de prendre acte de la mobilisation complémentaire par ERDF Montpellier Hérault de ressources en personnel interne à hauteur de 5 000 €
- de préciser que chaque action fera l'objet d'une convention tripartite spécifique entre la Ville de Montpellier, ERDF Montpellier Hérault et la structure intervenante, qui sera soumise au vote du conseil municipal.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54

Adopté à l'unanimité

Mme Deloncle sort de séance.

8 - Réalisation du square rue du Père Bonnet – Ravalement des façades Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux et attribution d'une subvention pour la Maisonnée St Joseph

La création d'un square sur la parcelle HX90, situé à l'angle des rues du Faubourg Figuerolles et du Père Bonnet, a été inscrite au budget 2011 dans une volonté de créer un espace vert de proximité.

Ce projet de square se réalise sur le terrain d'une ancienne villa qui a été démolie dans le cadre de la concession public d'aménagement Grand Cœur par la SERM pour la Ville, en janvier 2008. Les façades des bâtiments mitoyens sont en mauvais état et en particulier sur la zone où la villa adossée à ces bâtiments a été détruite. Pour des questions esthétiques et sécuritaires, le projet du square prévoit la démolition du haut mur de clôture en pierre et son remplacement par une clôture à barreaudage en métal, mettant ainsi en évidence la totalité des façades. Ainsi, les façades constituent un élément majeur du paysage du square. Aussi, après diagnostic, le projet inscrit également le ravalement des façades, ces dernières participants intégralement à la qualité du futur square.

Les façades concernées sont privées, une appartient à la propriété de Madame Jaoul, 37 rue du Faubourg Figuerolles et les autres appartiennent au bâtiment de la Maisonnée St Joseph, 43 rue du Faubourg Figuerolles.

Au vu d'une part du fort intérêt local pour le quartier que représente cette opération et d'autre part de l'état des façades qui est lié à la démolition de la villa, la Ville devra prendre en charge ces travaux de ravalement.

De plus, les deux propriétaires ont accepté une mise à disposition partielle de leurs façades à la Ville pour la fixation d'un treillage, d'une pergola et de plantes grimpantes, cf. autorisations ci-jointes en annexe.

La propriétaire, Madame Jaoul, a donné son accord, dans un courrier daté du 24 février 2011, pour que la Ville entreprenne les travaux de ravalement de façade, sur la partie donnant sur le square.

En suivant les préconisations de la Ville et de l'architecte des Bâtiments de France, le montant total TTC des travaux de ravalement s'élève à 5 768, 31 €TTC.

C'est aussi dans ce cadre que l'Association Education Populaire de la Jeunesse Ouvrière – La Maisonnée Saint-Joseph - sollicite l'aide financière de la Ville pour un montant de 17 895,00 € afin de réaliser les travaux de ravalement de leur façade conformément aux règles en vigueur.

La Maisonnée Saint Joseph a déposé une déclaration préalable de travaux sur ces façades et a reçu le 6 janvier 2011 du service droit des sols de la Ville, une autorisation de travaux accompagnée des instructions des procédés techniques à appliquer.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame Le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la déclaration préalable de travaux pour le ravalement de la façade de Madame Jaoul.
- d'imputer la dépense de la Ville en la matière, pour un montant TTC de 5768, 31 € sur le budget 2011 de l'opération, nature 2113, ligne de crédit 16060.
- d'attribuer une subvention à la Maisonnée Saint Joseph d'un montant de 17 895,00 € qui

sera prélevé sur le budget 2011 de l'opération, nature 2113, ligne de crédit 16060.

- d'autoriser Madame Le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Adopté à l'unanimité

9 - Convention de partenariat pour l'année 2010 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier (CCITM) et la Ville de Montpellier pour le financement de l'enquête sur la fréquentation commerciale des commerces et des centres commerciaux situés au centre-ville et en périphérie

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier (CCITM) a mené une enquête sur la fréquentation commerciale des commerces et des centres commerciaux situés au centre-ville et en périphérie. Cette étude est notamment basée sur des enquêtes téléphoniques auprès de clients et des commerçants.

Cette étude permet de comparer l'attractivité commerciale des différents pôles commerciaux étudiés, notamment entre le centre-ville et les centres commerciaux périphériques, mais également d'appréhender les besoins, les attentes des clients et commerçants, et les modes de déplacements utilisés.

Celle-ci présente de nombreux intérêts pour la Ville de Montpellier en particulier celui d'enrichir l'observatoire urbain mis en place.

La convention entre la Ville de Montpellier et la CCITM donne droit à la Ville à l'accès gracieux à tous les travaux publiés et commercialisés par la Direction Etudes et Observatoire Economique de la CCITM dès la signature de la convention jointe en annexe. La Ville pourra utiliser en pleine propriété l'enquête, sous réserve de mentionner son origine.

Pour bénéficier des résultats de cette étude et de tous les documents relatifs au traitement des données, la Ville de Montpellier doit participer financièrement à hauteur de 3 500€ pour l'année 2010.

La subvention sera imputée sur le budget investissement de la Ville.

Nature : 2318 Fonction : 908241 Opération : Mise en place de l'Observatoire

Compte tenu de l'intérêt, de l'opportunité et du faible coût de la participation financière, il est proposé :

- d'approuver la Convention de mise à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier de l'enquête de fréquentation commerciale et d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'adjoint délégué à la signer ;
- d'attribuer la souscription de 3 500€ TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier pour l'enquête en question ;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53
Adopté à l'unanimité

Mmes Prunier et Bénézech entrent en séance.

10 - Domaine public départemental - Avenue du Mondial 98 – Place Matteo Manuguerra – Place d’Odysseum - Classement dans le domaine public communal

Situées dans le quartier Port Marianne, l’avenue du Mondial 98, la place Matteo Manuguerra et la place d’Odysseum situées entre la place Ernest Granier et le rond-point Evariste Galois sont actuellement classées dans le domaine public départemental.

L’importante urbanisation des quartiers Parc Marianne et Jardins de la Lironde, ainsi que la construction du futur lycée Marianne aux abords de l’axe constitué par l’avenue du Mondial 98, la place Matteo Manuguerra et la place d’Odysseum impliquent le réaménagement progressif de l’avenue et des places selon des configurations privilégiant davantage les pratiques urbaines que les fonctions routières, mieux adaptées au nouvel environnement habité du secteur et aux usages du domaine public qui s’y attachent.

Après l’aménagement récent de la nouvelle station Mondial 98 de la ligne 1 de tramway, il est ainsi envisagé la création d’un carrefour à feux avec la rue Le Titien et d’une dépose de bus scolaires, la reconfiguration du carrefour Matteo Manuguerra à l’occasion de la réalisation de la rue Joan Miró et d’un centre de vie de quartier intégrant des surfaces de commerce de proximité ou, encore, l’ajout ponctuel de stationnement longitudinal à l’extrémité ouest de l’avenue notamment.

Ces objectifs d’aménagement, leurs modalités de réalisation et l’évolution du réseau départemental – dont la continuité physique n’est plus effective depuis le déclassement de l’avenue Raymond Dugrand – semblent pleinement justifier, dans un contexte progressivement de plus en plus urbain, un déclassement du domaine public départemental vers le domaine public communal.

Aussi, en application des articles L.131-4 et L.141-3 du code de la voirie routière, et L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Montpellier a sollicité par courrier adressé au Président du Conseil général de l’Hérault le transfert dans le domaine public communal de l’emprise de l’espace public départemental considéré et a reçu en retour l’accord de principe du Département.

Aucune enquête publique préalable n’est nécessaire, les projets ne portant pas atteinte aux conditions générales de desserte et de circulation des secteurs concernés.

Par ailleurs, l’avenue du Mondial 98, la place Matteo Manuguerra et la place d’Odysseum sont

situées en agglomération au sens du code de la voirie routière, sur l'intégralité de leurs emprises respectives.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter la demande de transfert de l'avenue du Mondial 98, de la place Matteo Manuguerra et de la place d'Odysseum du domaine public départemental vers le domaine public communal ;
- d'accepter le reclassement des emprises de cette avenue et de ces places dans le domaine public communal, sous réserve de l'acceptation du déclassement du domaine public départemental de l'avenue du Mondial 98, de la place Matteo Manuguerra et de la place d'Odysseum par l'assemblée délibérante du département de l'Hérault ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

11 - Réalisation de cheminements et de plantations au parc du Mas Nouguier. Autorisation de signer les marchés.

Le présent dossier a pour objet le marché de réalisation des terrassements et cheminements et des plantations dans les bassins de rétention de l'Agriparc du Mas Nouguier.

1. Présentation du marché :

Lot 1 : Réalisation de terrassements et de cheminements.

Options 1 à 3 : refonte de couches de fondations.

Option 4 : reprise de couches de fondations existantes.

Il est établi pour une durée de 4 mois à compter de la modification du marché.

Lot 2 : Réalisation de plantation dans les bassins de rétention.

Option : fourniture de terre végétale

Il est établi pour une durée de 2 ans à compter de la modification du marché.

2. Financement au budget primitif :

Les crédits nécessaires seront prélevés, sur l'imputation budgétaire suivante : section investissement (908) du service des Espaces Verts.

3. Rappel de la procédure :

La procédure de passation est celle d'une procédure d'appel d'offre supérieur à 230 000 €HT en application de l'article 33 du code des marchés publics. Les critères de choix sont les suivants :

1^{er} : mémoire technique (60 %)

2nd : le prix (40 %)

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 janvier 2011. L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} février 2011.

Après analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} mars 2011 a retenu les candidats suivants :

- Colas Midi Méditerranée pour le lot 1, avec les options 1 à 3 pour un montant de 122 900,60 €HT
- SARL Les Jardins de Provence pour le lot 2, avec l'option un montant de 67 028,00 €HT

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec les entreprises Colas Midi Méditerranée et SARL Les Jardins de Provence.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

12 - Attribution du marché: service d'agences de voyage pour la fourniture de titres de transport, de prestations hôtelières, de prestations annexes liées aux déplacements à l'étranger d'élus et d'agents en mission de la Ville de Montpellier

Dans le cadre des actions internationales de la Ville de Montpellier, un appel d'offre européen a été lancé pour désigner le prestataire de la mission conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics, pour une durée de un an renouvelable 3 ans. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum (40 000 euros HT) et sans maximum passé en application de l'article 77-1 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Quatre entreprises ont remis une offre :

- Société des Voyages du Midi
- Bos Voyages
- Voyages Paris Magenta
- Key Travel

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

- Valeur technique au regard du mémoire technique détaillant les moyens humains et matériels et les procédures mises en œuvre pour permettre la bonne exécution des prestations.
- Le prix des prestations (assurance, prix unitaires)

Il ressort de la consultation que l'offre de la société Bos Voyages, représentée par M. Mohammed Abdulla , est la mieux disante au regard des critères énoncés ci-dessus.

La commission d'appel d'offre du 1^{er} mars 2011 a retenu l'offre de cette société.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché précité à la société Bos voyages, 49 route de lavérune, 34072 Montpellier cedex 3, pour un montant minimum de 40 000 euros HT et sans maximum, pour une durée de un an reconductible 3 ans.
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Jacques Touchon, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

- de dire que la dépense sera imputée sur le chapitre 920.

Pour : 47

Contre : 8 (UMP + M. Viguié)

Adopté à la majorité

13 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Montpellier 2011 – 2014 - Approbation de la Ville

Le 12 avril 2007, l'Etat, la Ville de Montpellier, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Communal d'Action Sociale, ont signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour 2006-2009 déterminant la stratégie pour chacun des territoires prioritaires retenus que sont la Mosson, la ZUS Petit Bard Pergola, la ZUS des Cévennes, la ZUS Gély-Figuerolles, Gambetta, Nord-Ecusson, la ZUS Pas du Loup-Paul Valéry-Val de Croze et Saint Martin-Tournezy. Le pilotage et la conduite du CUCS sont assurés par le GIP-DSUA. Ce contrat a été prolongé tacitement en 2010.

Conformément à la recommandation formulée par le Conseil des Villes «de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS ou autres contrats au mandat municipal», les contrats urbains de cohésion sociale sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2014. Les principes et l'économie générale du CUCS 2007-2009, de même que la géographie prioritaire, sont reconduits jusqu'à cette date.

La décision du conseil d'administration du GIP du 16 juillet 2009 d'engager une démarche d'élaboration de projets territoriaux de cohésion sociale, qui vise à remettre la dimension « projet » au cœur de la démarche contractuelle et donc à privilégier une réflexion davantage territoriale que thématique, contribue toutefois à faire évoluer l'architecture générale du CUCS pour la période 2011-2014.

Le territoire des Cévennes (Petit Bard-Pergola et ZUS Cévennes) a été retenu comme premier site de mise en œuvre de cette démarche. Après un diagnostic partagé, cinq leviers ont été identifiés :

- favoriser la maîtrise de la langue française,
- redonner du sens à l'école et favoriser la réussite scolaire,
- améliorer les conditions de fonctionnement du commerce et de l'artisanat,
- bâtir un cadre de vie par une gestion urbaine de proximité,
- développer l'attractivité du territoire.

Les objectifs de chaque levier sont déclinés en un programme opérationnel qui a la caractéristique de s'articuler autour :

- de la mobilisation des politiques de droit commun afin qu'elles inscrivent les territoires de la politique de la ville dans leur priorité d'intervention et qu'elles mettent en place des moyens complémentaires,
- d'actions supplémentaires, par le biais d'un appel à projets auprès des opérateurs

intervenant sur le territoire, pour aboutir au développement d'une citoyenneté active.

Les territoires Mosson et Centre sont engagés dans la même démarche qui sera finalisée avant la fin du second trimestre 2011.

Pour ces trois territoires, les programmations financières de chaque institution, au titre du CUCS, privilégieront les actions qui s'inscriront dans les leviers retenus dans le cadre de leurs compétences ou champs d'intervention. Pour les territoires qui ne font pas l'objet de l'élaboration d'un projet territorial de cohésion sociale, continueront à être soutenues, dans la limite des crédits disponibles les actions s'inscrivant dans les axes prioritaires du CUCS 2007-2009, à savoir :

- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- l'éducation et la scolarité,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à la prévention et aux soins.

La volonté de réfléchir et de mettre en œuvre de véritables projets territoriaux de cohésion sociale impose la mobilisation prioritaire de l'action et des crédits de droit commun de l'ensemble des signataires du CUCS, condition sine qua non pour espérer un véritable impact de l'action publique au bénéfice des habitants de ces territoires, mais également la prise en compte et la mise en cohérence globale des nombreux dispositifs spécifiques existants sur les territoires : projet de réussite éducative, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Groupe Solidarité Emploi...

Au titre des évolutions proposées dans le cadre de la prorogation du CUCS, il est prévu la mise en place d'un comité stratégique composé des directeurs généraux des services de chacune des institutions, animé par le directeur du GIP et réuni une fois par an.

Il est par ailleurs prévu, à partir de 2012, la réalisation au moins une fois par an d'un bilan financier des crédits spécifiques et crédits de droit commun mobilisés ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif. L'objectif est de s'interroger de manière globale sur l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et les résultats observés, la réflexion pouvant aboutir à une inflexion du contenu de l'appel à projets et de l'intervention des institutions au titre des politiques publiques de droit commun. Une évaluation finale du contrat sera également conduite dans le premier semestre 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55
Adopté à l'unanimité

14 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - Attributions de subventions à diverses associations 2011

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier a développé un partenariat actif avec les associations œuvrant au développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté.

En 2007, l'Etat, la Ville de Montpellier, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Communal d'Action Sociale ont signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour la période 2006-2009 déterminant la stratégie pour chacun des territoires prioritaires retenus que sont la Mosson, la ZUS Petit Bard Pergola, la ZUS des Cévennes, la ZUS Gély-Figuerolles, Gambetta, Nord-Ecusson, la ZUS Pas du Loup-Paul Valéry-Val de Croze et Saint Martin-Tournezy. Le pilotage et la conduite du CUCS sont assurés par le GIP-DSUA. Ce contrat a été prolongé tacitement en 2010.

Conformément à la recommandation formulée par le Conseil des Villes «de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS ou autres contrats au mandat municipal», les contrats urbains de cohésion sociale sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2014. Les principes et l'économie générale du CUCS 2007-2009, de même que la géographie prioritaire, sont reconduits jusqu'à cette date.

La stratégie du projet urbain de cohésion sociale se décline en deux principes d'action :

- améliorer l'articulation entre les partenaires pour une mise en cohérence des actions menées et renforcer leur mobilisation sur les territoires prioritaires pour garantir la cohésion sociale et l'égalité des chances en s'appuyant prioritairement sur les politiques de droit commun,
- mettre en place un système de veille sur les territoires prioritaires pour suivre les évolutions sociales et urbaines, en s'appuyant sur des indicateurs pertinents et en l'accompagnant d'un système d'évaluation systématique des actions menées sur ce territoire.

Pour rappel, les grands axes prioritaires du contrat sont :

- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- l'éducation et la scolarité,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à la prévention et aux soins.

En juillet 2009, le Conseil d'Administration du GIP a décidé d'engager une démarche d'élaboration de projets territoriaux de cohésion sociale qui vise à remettre la dimension « projet » au cœur de la démarche contractuelle et donc à privilégier une réflexion davantage territoriale que thématique.

Le territoire des Cévennes (Petit Bard-Pergola et ZUS Cévennes) a été retenu comme premier

site de mise en œuvre de cette démarche. Après un diagnostic partagé, cinq leviers ont été identifiés :

- favoriser la maîtrise de la langue française,
- redonner du sens à l'école et favoriser la réussite scolaire,
- améliorer les conditions de fonctionnement du commerce et de l'artisanat,
- bâtir un cadre de vie par une gestion urbaine de proximité,
- développer l'attractivité du territoire.

Les objectifs de chaque levier ont été déclinés en un programme opérationnel.

En novembre 2010, le GIP a lancé un appel à projets pour la mise en œuvre d'actions complémentaires au droit commun sur les territoires CUCS pour l'année 2011. Pour le territoire expérimental Cévennes, il a été demandé aux associations d'inscrire prioritairement leurs propositions dans les 5 leviers repérés.

Plus de 250 actions, répondant aux objectifs opérationnels des différentes thématiques et leviers, ont été proposées par des porteurs de projets.

La présente délibération concerne l'affectation de subventions, pour un montant total de 236 250 € aux associations ayant sollicité le soutien financier de la Ville pour mettre en œuvre des actions définies comme prioritaires dans le cadre du CUCS. La liste des associations et les montants affectés sont joints en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation aux associations de 236 250 € de subventions,
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP 2011,
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

15 - Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre des actions territoriales

La Ville de Montpellier poursuit en 2011 sa politique visant à favoriser sur les quartiers le développement d'actions territoriales. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée sur des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs autour de la population.

La présence continue sur le terrain des structures permet de mobiliser fortement la population afin de renforcer le lien social. Afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Association de Médiation Pénale Montpelliéraine

L'association de Médiation Pénale Montpelliéraine (AMPM) souhaite développer et soutenir la médiation pénale dans les différents quartiers de la Ville par la mise en place d'actions de

négociation des conflits auprès d'un public en difficulté.

Afin de permettre à l'Association de Médiation Pénale de Montpellier la réalisation de ce projet, la Ville propose de lui attribuer une subvention de 3 000 €

FACE Hérault

L'association FACE Hérault a pour but de favoriser la mise en œuvre et le développement d'actions contre les exclusions, notamment dans le domaine de l'accès à l'emploi, du développement économique local et de la prévention.

L'objectif de l'association est de maintenir le lien de proximité entre d'une part les habitants des quartiers sensibles et d'autre part les entreprises de services et les organismes publics par la mise en place d'un guichet multi-services de résolution des difficultés quotidiennes sur le quartier des Cévennes.

Afin de permettre à cette association de mener à bien l'ensemble de cette activité, la Ville propose de lui attribuer une subvention de 5 000 €

La Compagnie du Pas'sage

La Compagnie du Pas'sage a pour objet la conception, l'élaboration, la présentation de spectacles de théâtre et la mise en œuvre des Rencontres Scène Jeunesse.

Dans ce cadre, cette structure souhaite sensibiliser des jeunes, éloignés des circuits classiques de la culture, à diverses pratiques artistiques telles que le théâtre, la danse, le chant, l'écriture mais également à divers aspects techniques du spectacle. La participation de ces jeunes aux ateliers de pratiques artistiques leur permettra de contribuer à une création qui sera jouée dans le cadre de festivals et d'évènements culturels.

Afin d'aider cette structure dans la mise en place de ces ateliers, la Ville propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 700 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions indiquées ci-dessus,
- de prélever la somme de 8 700 € sur les crédits inscrits au budget 2011 (6574/925/17698)
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

Mme Deloncle entre en séance, Mme Troadec Robert arrive en séance.

16 - Direction de la Culture et du Patrimoine - Convention de partenariat avec l'association Attitude - attribution de subventions

L'association Attitude œuvre depuis 1989 à promouvoir les cultures urbaines, hip hop, graffiti, musique, skateboard. Les cultures urbaines et plus particulièrement la scène hip hop française comptent parmi les plus actives et des plus originales dans le monde. L'association Attitude en assure dans la région et sur la ville, son développement à travers la mise en place d'activité d'animation, de formation et d'aide à la création. Concernant le volet graffiti, elle intervient en conseil sur la réalisation de fresques.

D'autre part, l'association dispense tout au long de l'année sur le skate parc de Grammont, des cours de skateboard et de BMX, un skate parc dont elle en est la principale utilisatrice. L'association Attitude est également intervenue en conseil sur le devenir du Skate parc, sa rénovation et son évolution.

Hébergée par la Ville de Montpellier dans un local municipal situé rue Sainte Ursule, cette association compte 6 salariés et plus de 80 adhérents sur Montpellier, ses activités touchent des milliers de spectateurs. Cette association est en effet très impliquée dans l'organisation annuelle de la Battle nationale dont on a fêté le 10^{ème} anniversaire et qui s'est déroulée cette année encore au Zénith Sud de Montpellier.

Une manifestation qui touche pour l'essentiel la jeune génération en développant des valeurs positives. Respect de l'autre, rencontre chorégraphique alliant figure acrobatique et artistique, croisement des arts et du sport.

L'association Attitude accueillera du 14 au 19 novembre la 22^{ème} Battle Internationale avec un point d'orgue à l'Aréna le 19 novembre lors de la finale. Cette manifestation, unique dans le monde présentera dans différents lieux de notre ville, des concerts de musique, des conférences débats, des stages et bien sûr à l'Aréna de Montpellier en clôture de la manifestation, un spectacle de hip hop avec 20 équipes venues de tous les continents.

Cette manifestation sera diffusée en live sur Eurosport dans 43 pays et accueillera sur place plus de 10 000 spectateurs.

Il est proposé d'attribuer à l'association Attitude 30 000 euros pour son fonctionnement et afin de marquer l'importance de la manifestation d'envergure internationale de la 22^{ème} Battle Internationale, la Ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention 50 000 euros pour cette manifestation et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association Attitude. Le budget prévisionnel de cette manifestation est également joint en annexe.

En conséquence nous vous demandons :

- d'attribuer à l'association Attitude une subvention d'un montant de 30 000 € en fonctionnement et de 50 000 € pour la manifestation « Battle of the Year Internationale 2011 »,
- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

17 - Direction de la Culture et du patrimoine - Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Allons'z'Enfants - Cie Didier Théron

L'association Allons'z'enfants – Cie Didier Théron gère la compagnie de danse Didier Théron particulièrement active dans le quartier Mosson où elle est actuellement implantée.

Cette compagnie occupe l'Espace Bernard Glandier, un lieu mis à disposition par la Ville, jouxtant le Théâtre Jean Vilar. Cet espace de plus de 200 m² comprend des bureaux, une salle de danse et un espace permettant l'accueil du public.

La compagnie créée en 1986, dirigée par le chorégraphe Didier Théron, propose depuis 25 ans, des spectacles qui connaissent bien au-delà du quartier dans lequel ils sont créés une renommée internationale. Elle est régulièrement présente dans de nombreux festivals dont celui de « Montpellier Danse ». En juin 2010 elle a participé au travers de ces créations à l'exposition Universelle de Shanghai.

Outre ces événements de prestige, cette compagnie travaille tout au long de l'année avec les différents acteurs sociaux et culturels du quartier de la Mosson : médiathèque, école, collège et associations culturelles. Cette compagnie est soutenue par l'ensemble des institutions, État, Région, Département, Agglomération.

L'Espace Bernard Glandier, sert en priorité pour le travail de préparation et de répétition de la Compagnie en vue des présentations au public des spectacles qu'elle conçoit ainsi que des spectacles programmés dans le cadre du festival « Mouvement sur la Ville ». La Compagnie y dispense également des stages pour danseurs professionnels, des ateliers pour adultes amateurs et pour les enfants pendant les vacances. L'espace Bernard Glandier est aussi un lieu de résidence artistique mis à disposition de Compagnies de danse, d'ici et d'ailleurs.

La Ville de Montpellier met à disposition gratuitement l'Espace Bernard Glandier, elle en assure les réparations inhérentes à son statut de propriétaire et y réalise des aménagements qui apportent plus de confort aux danseurs : installation de miroirs, planché isolant, tapis de danse, rideaux occultant ainsi que des aménagements permettant un meilleur accueil du public comme l'agrandissement du hall d'accueil et éclairage.

Considérant que ce lieu participe à la volonté politique culturelle de la Ville de développer des activités culturelles de qualité dans ses quartiers pour l'enrichissement du plus grand nombre il est proposé d'accorder à l'association Allons'z' Enfants – Cie Didier Théron la somme de 25 000 euros pour le fonctionnement de son lieu et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec la dite association. Le budget prévisionnel est également joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'attribuer à l'association Allons'z'Enfants – Cie Didier Théron une subvention de

25 000 euros et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

18 - Direction de la Culture et du Patrimoine - Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Music Events

L'association Music Events gère La Chapelle Gély, une salle de spectacles implantée au cœur de la cité Gély. D'une surface totale de plus de 1 000 m² ce lieu a été acheté 90 000 euros à l'association Diocésaine de Montpellier le 7 février 2006. Après la réalisation de travaux de mise en sécurité, il a été mis à disposition à titre gracieux de l'association Music Events. À cet effet une convention d'occupation a été signée le 29 août 2007, celle-ci a été renouvelée pour un an le 29 août 2010.

L'association Music Events dont l'objet statutaire est « de promouvoir et d'aider la création artistique en général et la création musicale en particulier ; la rencontre entre différents acteurs montpelliérains ; le spectacle de recherche, la diffusion et la formation » intervient et participe au travers de ces différentes actions culturelles destinées à tous les publics au développement d'une réelle volonté politique d'intégration des habitants du quartier par le biais d'activités culturelles de qualités.

L'association Music Events emploie 5 permanents et ses activités se déclinent autour de 4 axes :

- les résidences : 9 résidences artistiques en 2010 couvrant les champs de la musique, du multimédia, de la danse et du théâtre,
- la diffusion de spectacles : 74 représentations ont été données en 2010 devant près de 13 000 spectateurs,
- les actions sur le territoire : expositions photographiques, les guinguettes gitanes et le festival Gitan ;
- les projets pédagogiques avec les écoles du quartier, l'opéra junior, l'ITEP de Bourneville.

La Chapelle Gély est également un point d'appui des compagnies du territoire notamment, la Cie Action espace, la Cie Corée-Graphie, la Cie exit et ESTP. Elle tisse des partenariats réguliers avec les festivals de Montpellier Danse, Hybrides, Mouvement sur la ville, le Cinéma Méditerranéen et le CCN de Montpellier.

Si la Ville de Montpellier est le principal financeur, l'association est également subventionnée à divers titres par l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération.

Depuis la mise à disposition du lieu en août 2007, la Ville de Montpellier a réalisé d'importants travaux de sécurité, de rénovations, d'embellissement pour un confort accru des artistes et des spectateurs.

Afin de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement une première subvention de 50 000 euros a été votée en conseil municipal le 14 décembre 2010. Considérant que les activités de l'association Music Events développées à La Chapelle Gély s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle d'intégration de la Ville il est proposé d'attribuer à l'association Music

Events une subvention complémentaire d'un montant de 75 000 euros et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec la dite association. Le budget prévisionnel du programme des activités 2011 est également joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'attribuer à l'association Music Events une subvention de 75 000 € et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

Mmes Dombre-Coste et Boyer, M. Martin Hervé sortent de séance, Mmes Blanpied, Souche et M. Aragon entrent en séance.

19 - Culture et patrimoine - Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Cœur de Livres

Depuis 1986, l'association « Comédie du Livre, Littérature et Bande dessinée » organisait la manifestation « La Comédie du Livre », avec le très fort soutien financier et la mise à disposition de l'espace public consentis par la Ville de Montpellier. Cette manifestation qui se tient habituellement durant trois jours chaque année le dernier week-end de mai, a pour but la valorisation du livre et de la librairie indépendante ; la rencontre entre écrivains et montpelliérains ; l'organisation de moments de découvertes de toutes les formes que revêt la création littéraire. Le 16 février 2011, le conseil d'administration de l'association a rendu effective une modification statutaire qui aboutit à la modification des noms, missions et compositions de l'association.

Désormais nommée Association Cœur de Livres, elle assure, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Montpellier, aide, assistance financière et rôle de médiation auprès des librairies indépendantes, afin de permettre la venue d'auteurs pendant la Comédie du Livre et de favoriser la rencontre avec les publics de la ville. Elle participe au comité de pilotage et de programmation de la manifestation ainsi que des Rencontres littéraires de Montpellier, placé sous l'autorité de la Ville. Elle développe à l'année en concertation avec l'ensemble des librairies indépendantes membres et les acteurs du livre basés sur le territoire de la ville une programmation originale permettant la rencontre entre écrivains et publics les plus nombreux et divers possible. Elle joue le rôle de chambre de discussion entre libraires indépendants et professionnels du livre afin de mieux comprendre et appréhender les enjeux liés aux mutations qui touchent le livre, l'écrit, la

création littéraire.

La Ville de Montpellier met a disposition de cette association des locaux, situés 19 bis rue Durand.

Considérant que le rôle joué par l'association auprès des librairies indépendantes permet la bonne tenue et la réussite de la manifestation « La Comédie du Livre » organisée et financée par la Ville, que ce rôle se joue dans le cadre d'un partenariat solide avec la Ville ; considérant aussi son rôle prédominant dans la construction collective d'une programmation – Comédie du Livre et Rencontres littéraires de Montpellier – qui contribue de manière décisive au rayonnement littéraire de la Ville de Montpellier ; considérant enfin que cette association, par ces actions annuelles, s'inscrit avec force dans le cadre de la politique culturelle initiée par la Ville en matière de rencontres entre écrivains et publics nombreux et variés, en matière de défense du livre comme support indispensable de partage de connaissance et de beauté, ainsi qu'en matière de valorisation des mille formes que revêt l'acte de création littéraire.

Afin de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement une première subvention de 50 000 € a été votée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2010. Considérant que les activités de l'association Cœur de Livres s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville en faveur du livre il est proposé d'attribuer à l'association, pour l'ensemble de ses actions et notamment pour l'édition 2011 de la Comédie du Livre, une subvention d'un montant de 120 000 euros au titre de l'exercice 2011 et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association Cœur de Livres. Le budget prévisionnel de cette manifestation est également joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités,
- d'attribuer à l'association Cœur de Livres une subvention de 120 000 euros et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

20 - Culture et Patrimoine - Convention de Partenariat et attribution d'une subvention à l'association Grain d'Image

Depuis 11 ans, l'association Grain d'Image organise des rencontres photographiques mettant en valeur la jeune création. Ce festival a lieu chaque année à Montpellier pendant 15 jours en mai et touche environ 12 000 spectateurs.

La Ville de Montpellier soutient cette association à travers l'attribution de subventions et la mise

à disposition de locaux prestigieux comme le Pavillon Populaire. À partir de cette année la Ville de Montpellier a également décidé de soutenir l'association dans des activités plus régulières en mettant à sa disposition un local qui servira de bureaux à l'association et d'un lieu d'exposition annuel.

Enfin il est rappelé qu'en 2010 la ville de Montpellier, en accord avec Grain d'Image a enrichi sa collection photographique par l'achat de la série primée par le Prix du Jury et récompensant un jeune photographe européen. Ce partenariat est présenté dans la délibération portant sur « les Boutographies 2010, acquisition de tirages photographiques réalisés par Lucile Chombart de Lauwen, lauréate du Prix du Jury 2010 ».

Pour la manifestation 2011, prévue du 7 au 22 mai, la Ville met à disposition de l'association le Pavillon Populaire, la salle St Ravy, les jardins de la Maison des Relations Internationales et la salle Pétrarque pour des durées variables et des usages différents : exposition, lecture de portfolio, remise de prix.

Pour son fonctionnement annuel, la ville met à disposition le rez-de-chaussée du local 9, rue Colbert. Cette mise à disposition correspond à une aide en nature de 1 798 €

Considérant que la mise en œuvre de la manifestation « Les Boutographies, - Rencontres Photographiques de Montpellier 2011 », s'inscrit pleinement dans le cadre de sa politique culturelle en matière de présentation de photographes contemporains et de soutien aux artistes émergents il est proposé d'attribuer à l'association pour ce projet artistique une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2011 et souhaite passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association Grain d'Image. Le budget prévisionnel de cette manifestation est également joint en pièce annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'approuver les mises à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association,
- d'attribuer à l'association Grain d'Image une subvention de 20 000 € et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

21 - Culture et patrimoine - Modification du règlement intérieur de la Galerie Saint Ravy

La Galerie Saint Ravy est une salle d'exposition dédiée aux plasticiens développant leur

expression artistique sur le territoire montpelliérain.

Son règlement a été adopté par délibération du conseil municipal le 26 juillet 2010.

Ce règlement précise les modalités d'occupation de la galerie par les artistes ou associations culturelles, ainsi que les critères de sélection de ces derniers, mais ne concerne que la salle d'exposition.

Il est depuis apparu nécessaire de pouvoir également mettre le bureau attenant à la galerie à disposition d'associations ayant en charge l'organisation de festivals de musique, danse, théâtre ou cinéma, dont la qualité et la richesse de la programmation aident au rayonnement culturel de notre ville. Ce lieu pourra ainsi devenir un point d'information, de rencontre avec le public ou un point de billetterie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement intérieur pour exposer à la Galerie Saint Ravy, présenté en annexe
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

22 - Centre d'art contemporain la Panacée-Cité des Artistes - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché de travaux de l'entreprise Helix

• **Par délibération en date du 4 mai 2009, la ville a attribué le lot suivant à l'entreprise:**

- Lot 8 : serrurerie : HELIX, pour un montant de 127 000.00 €H.T. (part Ville : 104 095.18 €H.T.)

• **Par délibération en date du 8 novembre 2010, la Ville a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 8 Serrurerie, pour un montant de 4 685.00 €H.T. soit une augmentation de 3.69 % par rapport au marché initial**

• **Par délibération en date du 7 février 2011, la Ville a autorisé la signature de l'avenant n°2 au lot 8 Serrurerie, pour un montant de 25 349.19 €H.T., soit une augmentation de 23.65 % par rapport au marché initial**

L'avancement du chantier fait apparaître la nécessité de certaines modifications :

- Comme suite au déplacement du local électrique, une seule des deux portes initialement prévues est nécessaire (-1 460 €HT)
- Réalisation de 9 grilles supplémentaires rue du Berger (8 685.00 €HT)
- Suppression du poste « blocs portes métalliques » en doublon avec l'entreprise de menuiserie (-3 804.00 €HT)
- Suppression du poste « gradins », les plans de gradinage n'ayant pu être réalisés du fait de la défaillance de l'entreprise Sud Energie Thermi (-15 840.00 €HT)

- Diminution de l'habillage en acier corten prévu en façade (- 8 290.00)

Total de l'avenant n° 3 : - 20 709.00 €HT

Compte tenu des éléments ci-dessus, le nouveau montant H.T., en € du marché s'élève à :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Montant avenant n°3	Nouveau montant du marché	Montant avenant/ montant du marché
8	Helix	127 000	4 685	25 349.19	-20 709	136 325.19	7.34%

L'avenant n°2, qui représentait un pourcentage de variation du marché initial de 23.65 % a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres le 18 janvier 2011. L'avenant n°3, qui présente une moins-value de 20 709.00 €HT, a pour effet de ramener la plus-value totale sur ce lot à 7.34%.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au marché de travaux ci-dessus défini pour un montant de 20 709.00 €H.T. en moins value
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 903 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

23 - Culture et Patrimoine - Attribution de subventions à des chorales

En ouvrant en septembre 2006 la Maison des Chœurs, la Ville de Montpellier a souhaité montrer à quel point il était important de soutenir le chant choral qui touche plusieurs milliers de montpelliérains. Un lieu qui a su au fil des ans prouver son utilité en donnant aux nombreux chœurs de la Ville un toit pour les répétitions et les récitals.

La Ville de Montpellier compte aujourd'hui près de 40 chorales, comptant 2 181 adhérents. Si cet art se situe clairement dans la pratique amateur, il est important de noter que les chefs de chœurs sont, pour un grand nombre d'entre eux, professionnels, apportant ainsi un gage d'exigence et de qualité. 70% des chorales proposent comme base de travail le répertoire classique ; 30% se situent sur la chanson française ou sur la chanson du bassin méditerranéen. Chacune de ces chorales a son propre fonctionnement, certaines dépendent d'institutions telles que les universités ou lieux de culte, d'autres sont totalement indépendantes. Fonctionnant essentiellement à partir des cotisations de leurs membres et des recettes des concerts qu'elles donnent, la Ville de Montpellier est la principale institution qui reconnaît leur travail et leur implication dans le tissu culturel local.

Considérant que l'activité des chorales crée un lien social très fort entre les individus, qu'elles sont aussi des ambassadrices de l'excellence montpelliéraine en matière de chant choral en France et à l'étranger, il est proposé d'attribuer à 19 chorales un montant global de 37 000 €

En conséquence nous vous demandons :

- d'attribuer aux associations dont la liste et les montants sont annexée la somme globale de 37 000 €
- d'approuver la lettre d'engagement et conventions types annexées à la présente délibération,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

24 - Culture et Patrimoine - Attribution de subventions à des radios associatives

Il y a une trentaine d'années, Montpellier a vu naître les premières radios associatives libres, mouvement émanant des premières radios pirates (1978).

Aujourd'hui la Ville de Montpellier compte huit radios associatives indépendantes qui animent et produisent, chaque jour, des heures de programmes radiophoniques et participent ainsi pleinement à la pluralité et à la diversité culturelle. Elles touchent tous types de public : jeune, citoyens, personnes isolées et ces actions en font des acteurs majeurs de la liberté d'expression.

La richesse de ces programmes permet de rendre visible des initiatives locales, d'assurer une information de proximité solidaire et citoyenne ; ces modes d'expression se construisent en activant des partenariats avec les acteurs associatifs et les institutions. En cela, ces associations assument une mission de lien social et participent à la construction d'une histoire et d'une identité commune. Elles apportent donc un concours essentiel au développement local et culturel.

La Ville de Montpellier développe depuis 2009 un programme de co-production avec les radios associatives présentes sur son territoire. Deux partenariats ont déjà été réalisés : l'un avec Radio Clapas pour la co-production d'une série d'émissions radiophoniques sur le thème du patrimoine culturel et historique de la Ville en lien avec l'Office du Tourisme de Montpellier, pour un montant de 5 200 € et l'autre, avec Radio Divergence FM pour la co-production en direct des conférences de l'Agora des Savoirs qui ont lieu chaque mercredi au Centre-Rabelais, pour un montant total de 17 625 €

Considérant les missions des radios associatives comme indispensables à l'exercice de la démocratie locale, la Ville de Montpellier décide de renouveler son soutien en leur octroyant la somme globale de 60 500 € répartie sur la base de 8 000 € pour sept des radios et 4 500 € pour la nouvelle radio étudiante A.D.O.R.E.M. créée en 2010 et hébergée dans les locaux de la Maison pour Tous Emma Calvé.

En conséquence nous vous demandons :

- d'attribuer aux associations dont la liste et les montants sont annexées la somme globale de 60 500 €
- d'approuver les conventions types annexées à la présente délibération,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

25 - Culture et Patrimoine - Attribution de subventions à des projets et structures

La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant divers projets sur le territoire de la ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public. Offres culturelles (cours, clubs, ateliers...) ou temps forts (expositions, festivals...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale.

La Ville soutient les projets innovants et créatifs et s'appuie pour l'analyse des dossiers sur les points suivants :

- projets ou structures s'inscrivant dans une dynamique urbaine,
- mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune,
- originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales),
- adéquation budget / objectifs,
- participation des autres collectivités aux financements.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions aux associations figurant dans le tableau annexé pour un montant total de 44 300 € au titre de l'exercice 2011.

En conséquence nous vous demandons :

- d'attribuer aux associations dont la liste et les montants sont annexées la somme globale de 44 300 €
- d'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération,

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

26 - Culture et Patrimoine - Attribution de subventions à des associations gérant des lieux artistiques et d'accompagnement

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier aide en fonctionnement de nombreuses associations qui gèrent des lieux de création et de diffusion artistique et/ou des structures d'accompagnement.

Qu'ils programment du spectacle vivant, qu'ils exposent des œuvres plastiques, qu'ils diffusent des œuvres vidéo ou cinématographiques, qu'ils mutualisent des ressources et du matériel pour accompagner des démarches de création, ou qu'ils proposent des formes de rencontres entre artistes et publics, ces lieux sont devenus au fil des ans référents sur la ville. Leur liberté de programmation et de production est essentielle à la richesse, la diversité et la vitalité des offres culturelles de notre ville.

Les associations utilisent ces lieux pour y développer de multiples activités artistiques participent bien souvent à la dynamique artistique et citoyenne des quartiers dans lesquels elles sont implantées. L'originalité et la pertinence de leurs propositions permettent à certains artistes locaux de rayonner en France et à l'étranger et de développer des logiques de travail en réseaux.

Les associations soutenues par la Ville et qui gèrent ces lieux déclinent plusieurs fonctions parfois complémentaires et contribuent ainsi à donner du sens et de la force aux propositions artistiques qui y sont proposées. Ils peuvent être, en effet, des lieux de résidence, permettant aux compagnies de théâtre, de danse, aux artistes plasticiens et aux groupes musicaux de créer leurs œuvres. Ils peuvent être aussi des lieux de répétitions, étape essentielle dans le processus de création et bien sûr des lieux de diffusion et de monstration. Nombreux sont les lieux portant une attention spécifique à la jeune création. Certains de ces lieux ont choisi un axe unique de travail (théâtre, danse contemporaine, arts visuels), d'autres, plus nombreux, sont ouverts à toutes formes de propositions artistiques.

Enfin ces associations qui gèrent des lieux suscitent également des temps de rencontres entre artistes et publics et offrent aux publics montpelliérains l'opportunité de voir et de participer à des moments de création riches, stimulants et conviviaux.

Compte tenu de ces positionnements retenus dans la détermination des différents montants attribués à ces associations gérant des lieux artistiques et d'accompagnement il est proposé d'attribuer à 35 d'entre elles la somme globale de 249 300 €

En conséquence nous vous demandons :

- d'attribuer aux associations dont la liste et les montants sont annexés, la somme globale de 249 300 €
- d'approuver la lettre d'engagement et conventions types annexées à la présente

délibération,

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

M. Martin Jacques sort définitivement de séance.

27 - Direction de la Culture et du Patrimoine - Attribution de subventions au Fonds d'Aide à la Création Musicale

Afin d'aider des projets musicaux spécifiques, la Ville de Montpellier a décidé, depuis 2009, de mettre en place le Fonds d'aide à la création musicale. Ce Fonds s'adresse à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, il entend apporter une aide financière à la création de spectacles et à l'enregistrement d'œuvres musicales. Il s'inscrit plus largement dans une volonté d'aider la musique à travers un soutien aux salles de concerts et à la diffusion.

Sur 15 dossiers déposés en 2011, 8 ont été retenus par une commission ad hoc pour le mois de mars. Ont participé à cette commission, l' élu en charge de la Culture, le chargé de mission au spectacle vivant ainsi que le chargé de mission aux musiques actuelles de l'ADDM 34. Une collaboration souhaitée pour donner au dispositif une force et une cohérence supplémentaire. En effet, l'ADDM 34, peut apporter aux bénéficiaires en complément, des dates de concert sur l'ensemble du département de l'Hérault. Un dispositif unique dans ces objectifs car il valorise des projets musicaux originaux et créatifs sur des critères artistiques et pas uniquement commerciaux comme c'est souvent le cas dans ce secteur.

L'attribution de ces subventions repose sur une étude spécifique annuelle et les aides proposées ne peuvent être accordées deux années consécutives. Cette aide est par ailleurs cumulable avec les autres subventions des Collectivités Territoriales et de l'Etat.

Après examen des dossiers, il est proposé dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création Musicale l'attribution de subventions à huit associations figurant dans le tableau annexé pour un montant total de 25 000 € au titre de l'exercice 2011.

En conséquence nous vous demandons :

- d'attribuer aux associations dont la liste et les montants sont annexée la somme globale de 25 000 €
- d'approuver la lettre d'engagement et la convention type annexées à la présente délibération,

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 56

Adopté à l'unanimité

Mme Claverie sort définitivement en séance.

28 - Boutographies 2010 - Acquisition de tirages photographiques réalisés par Lucile Chombart de Lauwe, lauréate du Prix du Jury

Depuis la création des Boutographies, rencontres photographiques de Montpellier, la Ville est un partenaire privilégié de cette manifestation. Le Prix du Jury, créé en 2009, récompense un jeune photographe européen dont la démarche est jugée particulièrement digne d'être encouragée.

Depuis 2010, il a été décidé que la Ville enrichirait sa collection photographique par l'achat de tirages de la série primée. La lauréate du prix du Jury 2010 est Lucile Chombart de Lauwe, du collectif de photographes « Le Bar Floréal », avec la série intitulée *de nuit*, composée de 5 tirages format 60 X 60 cm, tirages lambda contrecollés sur Dibond avec barres, photographies réalisées sur pied au Mamiya C330 avec pellicule 120 Kodak portra nc 400 ou Fuji nc 400.

La Ville a ainsi choisi d'acquérir quatre de ces cinq tirages, dont les légendes sont les suivantes :

- Gare de triage - Bruxelles, Belgique - 2009
- Parking - Moulès, France - 2010
- Centre de secours - Arles, France - 2007
- Centre de tri postal - Wissous, France - 2009

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition pour un montant global de 2 500 €TTC
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville, fonction 903
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

29 - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) Création d'un groupe scolaire – Quartier Malbosc (art. L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme)

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de Malbosc par la Ville de Montpellier, une enquête publique s'est déroulée du 28 décembre 2010 au 31 janvier 2011 qui portait, en application notamment de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, sur :

- l'utilité publique du projet ;
- la cessibilité des terrains nécessaires ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Montpellier.

Le quartier de Malbosc, nouveau quartier réalisé au nord-ouest de la ville, accueille une part importante de jeunes ménages avec enfants, donnant au quartier un profil démographique atypique qui se traduit par des besoins scolaires plus importants que sur d'autres secteurs développés sur la ville (Port Marianne notamment).

Les deux établissements scolaires existants (maternelle François Mitterrand-Marguerite Yourcenar et élémentaire François Rabelais) se révèlent aujourd'hui insuffisants pour accueillir tous les enfants du quartier. Aussi, afin d'assurer aux écoliers des conditions optimales d'accueil et d'apprentissage, il est nécessaire d'engager la création d'un nouveau groupe scolaire.

L'impossibilité d'implanter ce nouveau groupe scolaire au sein même du quartier Malbosc conduit à privilégier une localisation au plus près, le long de la rue de Malbosc et en limite sud du quartier, permettant de créer une transition vers le secteur d'Alco.

La réalisation de cette opération nécessite une mise en compatibilité ponctuelle du PLU sur une emprise de 7500 m² située en limite sud de la ZAC Malbosc et classée en zone à urbaniser stricte AU0. Cette mise en compatibilité consiste à :

- créer un nouveau secteur de zone à urbaniser alternative 9AU-5,
- créer un emplacement réservé pour équipement public au bénéfice de la commune sur une superficie de 7500 m² environ,
- recaler graphiquement l'emplacement réservé pour voirie C69 correspondant au projet d'élargissement de la rue de Malbosc.

En application de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, une réunion des personnes publiques concernées a été organisée en préfecture le 28 octobre 2010 portant sur l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU avec l'opération. Le procès-verbal de cette réunion a été dressé par Monsieur le Préfet de l'Hérault et transmis à la Ville le 29 novembre 2010.

Par courrier en date du 10 février 2011, Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis à la Ville le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dont notamment ceux concernant la mise en compatibilité du PLU de notre commune, émettant un avis très favorable au projet soumis à enquête publique avec recommandation de maintenir en l'état une haie située en bordure des propriétés.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-23 du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet sollicite aujourd'hui l'avis du Conseil municipal sur :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la réalisation d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de Malbosc,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 28 octobre 2010.

Ces trois documents n'appellent aucune remarque particulière.

En conséquence, il est vous proposé :

- de donner un avis favorable sur les documents visés à l'article R.123-23 du code de l'urbanisme :
- le dossier de mise en compatibilité du PLU de Montpellier avec la réalisation d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de Malbosc,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au dossier précité,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 28 octobre 2010.
- de procéder aux formalités d'affichage et de publicité requises par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

Mme Couvert sort définitivement et donne procuration à Mme Qvistgaard.
M. Martin Hervé et Mme Boyer entre en séance.

30 - Quartier Hôpitaux Facultés - Lancement d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) Objectifs et modalités de la concertation et d'association du public

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, la Ville de Montpellier a le projet d'urbaniser au sud du quartier Malbosc, un secteur d'environ 20 hectares, situé entre le parc Malbosc, l'avenue des Moulins et le rond-point d'Alco, dans le périmètre de la ZAD du Professeur Blayac, créée il y a plusieurs années dans la perspective de cet aménagement futur.

Dans cette perspective et ce contexte, et compte tenu de la demande de certains propriétaires désireux de vendre au plus tôt leur patrimoine des acquisitions foncières (protocole et compromis de vente) sont proposés à l'approbation du Conseil municipal dans la présente séance.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- réaliser un quartier mixte à dominante d'habitat collectif accueillant également des commerces et des services toute en s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers voisins notamment celui de Malbosc,
- développer un nouveau quartier à proximité des lignes 1 et 3 du tramway, conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale,

- répondre aux besoins en matière d'habitat, toujours très importants, exprimés sur cette partie de la commune dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis près de 30 ans,
- aménager ce nouveau quartier dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant les continuités favorisant les modes de déplacements doux (piétons et cycles).
- achever l'accroche du quartier Mosson au reste de la ville,
- accompagner l'aménagement du parc Malbosc par un traitement respectueux de sa lisière.

L'aménagement de ce nouveau quartier au sud de Malbosc sera réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et nécessitera la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU. L'objectif de la Ville, à titre indicatif à ce stade d'avancement de l'opération, est de proposer au Conseil municipal de juillet 2011 la création de la ZAC et le lancement de la révision simplifiée, pour permettre l'approbation du dossier de réalisation et le lancement des marchés de travaux à la mi-2015.

Le projet de révision simplifiée du PLU portant sur l'actuelle zone AU0 et sur une petite zone bâtie de hameau classée en zone N, conduira à la mise en place de zones AU adaptées aux objectifs de la ZAC, en respectant, pour ce qui concerne la zone de hameau, son environnement boisé et son caractère patrimonial (COS limité à 0,6 et hauteur à 10 m).

En accompagnement du déroulement de la procédure, les modalités de concertation et d'association du public peuvent être les suivantes :

- une réunion publique,
- une mise à disposition du public, en mairie de Montpellier et pour une durée d'au moins 15 jours, du dossier d'étude de création de la ZAC, accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations de chacun,
- un article dans le journal municipal.

Par ailleurs, en référence à la fois au lieu dit « le Coteau » et aux caractéristiques physiques de ce secteur, vallonné, qui a longtemps accueilli des vignes, il vous est aujourd'hui proposé de désigner le nouveau quartier projeté sous l'appellation « ZAC des Coteaux ».

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'urbanisation du secteur au du quartier de Malbosc sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- d'approuver la désignation du nouveau quartier projeté sous l'appellation « ZAC des Coteaux »,
- d'adopter les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation du public qui vous sont proposés,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

M. Thinés sort de séance, Mme Dombre-Coste entre en séance.

31 - Secteur Malbosc - Protocole d'accord entre la Ville de Montpellier et les consorts RIGAIL

Le présent protocole intervient entre la Ville de Montpellier et les consorts RIGAIL, en leur qualité de propriétaires des parcelles suivantes dans le quartier Malbosc :

1°) Monsieur et Madame Michelle et Jean-Louis RIGAIL :

- TN 14, d'une superficie de 4.395 m²,
- TN 15, d'une superficie de 460 m²,
- TN 16, d'une superficie de 3.311 m²,
- TN 426, d'une superficie de 25.027 m².

2°) La SCI LAUKADEL, prise en la personne de ses cogérants en exercice, Monsieur et Madame Michelle et Jean-Louis RIGAIL et Monsieur et Madame Nicole et Paul RIGAIL :

- TN 427, d'une superficie de 1.992 m² ;

3°) Monsieur et Madame Nicole et Paul RIGAIL :

- TR 12, d'une superficie de 19.208 m²,
- TS 1, d'une superficie de 17.164 m²,
- TS 2, d'une superficie de 9.349 m²,
- TN 77, d'une superficie de 5.015 m².

Or, la commune de Montpellier poursuit, dans le quartier Malbosc, les projets suivants :

1/la Ville de Montpellier a le projet de réaliser un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc, dénommé « François Mitterrand ») :

- par une délibération en date du 14 juin 2010, le recours à l'expropriation, en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains dont la Ville n'est pas propriétaire, nécessaires à ce projet, a été décidé et les dossiers d'enquêtes conjointes d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et de cessibilité, avec le bénéfice de l'urgence, arrêtés ;

-les enquêtes publiques se sont déroulées du 28 décembre 2010 au 31 janvier 2011 et au vu du rapport favorable du Commissaire-Enquêteur du 8 février 2011, le Conseil Municipal, dans la présente séance, se prononce :

*sur la déclaration de projet de l'opération susnommée,

*sur la mise en compatibilité du PLU, nécessaire à sa réalisation.

-Le projet du groupe scolaire est implanté :

* pour partie sur la parcelle cadastrée TN 13, appartenant à Monsieur Jean-Marc MICHEL, pour une superficie de 4073 m², lequel a signé une promesse de vente à la Ville en date du 20 mai 2010, acceptée par le Conseil Municipal du 14 juin 2010,

*pour partie sur la parcelle TN 426 appartenant à Monsieur et Madame Michelle et Jean-Louis RIGAIL, pour une emprise partielle de 3 577 m².

2/la Ville de Montpellier a prévu dans ce quartier la création d'un grand parc public dit « parc

Malbosc », à l'usage de ses habitants et des quartiers environnants (Cévennes, Alco, ...), soit un ensemble de parcelles situées en zone N2 du PLU et en emplacement réservé R27, d'une superficie totale de 33,8 hectares :

-par une délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2006, le recours à l'expropriation, en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains dont la Ville n'est pas propriétaire, nécessaires à la première phase d'aménagement de ce projet (24, 6 hectares), dénommée « opération nord », en raccord avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Malbosc, a été décidé ;

-l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains a été pris le 27 novembre 2006 ;

-l'ordonnance d'expropriation est intervenue le 16 avril 2007 et la Ville a pris possession des terrains concernés par cette opération ;

-La notice explicative de l'opération nord prévoyait que l'opération sud (solde de l'emplacement réservé R 27), serait instruite ultérieurement, ce qui permettrait à la Ville de s'assurer la maîtrise totale de l'emplacement réservé et l'extension des aménagements aujourd'hui engagés sur la partie nord du parc public.

- Diverses parcelles non acquises au sud du parc sont concernées par l'emplacement réservé R 27, dont une partie des parcelles TS 1 et TS 2, appartenant à Monsieur et Madame Nicole et Paul RIGAIL, pour une surface totale de 18 047 m², déterminée par document d'arpentage.

3/ La commune de Montpellier a le projet d'étendre l'urbanisation du quartier Malbosc, au sud de la Zone d'Aménagement Concerté de Malbosc existante, en lien avec le parc public, par la mise en œuvre d'une nouvelle ZAC. Le Conseil Municipal se prononce dans la présente séance sur les objectifs et modalités d'association du public de ce projet et fixe de manière indicative le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre (rappelé dans le présent protocole).

La future ZAC sera implantée sur diverses parcelles situées en zone AU0-6 et en zone N-1 du PLU, dont le zonage sera modifié pour ouvrir ces terrains à l'urbanisation. Sont concernées par cette opération :

-Les parcelles TN 14, TN 15, TN 16 et TN 426, appartenant à Monsieur et Madame Michelle et Jean-Louis RIGAIL ;

* la parcelle TN 427, appartenant à la SCI LAUKADEL, prise en la personne de ses cogérants en exercice, Monsieur et Madame Michelle et Jean-Louis RIGAIL ;

* les parcelles TR 12, d'une superficie de 19 208 m², TS 01 partie et TS 02 partie pour une surface totale de de 8 467 m² déterminée par document d'arpentage, appartenant à Monsieur et Madame Nicole et Paul RIGAIL.

Lors des négociations à l'amiable dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du nouveau groupe scolaire Malbosc, la Ville s'est rapprochée des consorts RIGAIL, compte tenu de l'urgence qui s'attache à la réalisation de ce projet, dont l'ouverture est prévue en septembre 2012. Ayant considéré les objectifs plus globaux, liés aux trois projets de la Ville énoncés précédemment, les parties, c'est-à-dire la commune de Montpellier et les consorts RIGAIL (soit Monsieur et Madame Michelle et Jean-Louis RIGAIL, la SCI LAUKADEL, prise en la personne de ses cogérants en exercice, Monsieur et Madame Michelle et Jean-Louis RIGAIL et Monsieur et Madame Nicole et Paul RIGAIL) sont convenues **d'un protocole d'accord** dans l'objectif de l'acquisition par la Ville de certaines parcelles et de l'aménagement par les consorts RIGAIL des parcelles dont ils resteront propriétaires.

Le présent protocole fixe en conséquence les modalités contractuelles de cession à la Ville et d'utilisation des terrains non cédés, propriété des consorts RIGAIL, conformément aux objectifs fixés pour ces trois projets engagés par la Ville dans le secteur de Malbosc.

En conséquence, après étude du dossier et au vu des estimations des services fiscaux, nous vous proposons :

- d'accepter le présent protocole établi entre la Ville de Montpellier et les consorts RIGAIL, en leur qualité de propriétaires de parcelles situées dans le quartier Malbosc, en vue notamment de l'acquisition, aux consorts RIGAIL, de terrains nécessaires d'une part à la réalisation du nouveau groupe scolaire Malbosc, d'autre part à l'extension du parc public, enfin à l'ouverture à l'urbanisation d'une future Zone d'Aménagement Concerté, selon les modalités définies dans ce document.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

32 - Réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc dénommé "François Mitterrand" Procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAIL cadastrée TN 426 partie

Par une délibération en date du 14 juin 2010, le recours à l'expropriation, en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains dont la Ville n'est pas propriétaire, nécessaires à ce projet, a été décidé et les dossiers d'enquêtes conjointes d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et de cessibilité, avec le bénéfice de l'urgence, arrêtés ;

Les enquêtes publiques se sont déroulées du 28 décembre 2010 au 31 janvier 2011 et au vu du rapport favorable du Commissaire-Enquêteur du 8 février 2011, le Conseil Municipal, dans la présente séance, se prononce :

*sur la déclaration de projet de l'opération susnommée,

*sur la mise en compatibilité du PLU, nécessaire à sa réalisation,

La Ville sollicitera de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et de cessibilité avec le bénéfice de l'urgence.

Le projet du groupe scolaire est implanté :

* pour partie sur la parcelle cadastrée TN 13, appartenant à Monsieur Jean-Marc Michel, pour une superficie de 4073 m², lequel a signé une promesse de vente à la Ville en date du 20 mai 2010, acceptée par le Conseil Municipal du 14 juin 2010,

*pour partie sur la parcelle TN 426 appartenant à Monsieur et Madame Michelle et Jean-Louis Rigail, pour une emprise partielle de 3 577 m².

Dans le cadre d'un accord global défini par un protocole entre les consorts RIGAIL et la Ville de Montpellier, accepté par le Conseil Municipal dans la présente séance, et portant sur diverses parcelles leur appartenant, Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAIL ont accepté de céder à la Ville la parcelle TN 426 partie sus mentionnée, pour 3577 m², aux conditions suivantes, définies par une promesse de vente :

-cession à la Ville de leur propriété, sous condition suspensive d'obtention par la Ville de l'arrêté d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et de cessibilité, au prix de 55 €/m² correspondant à l'évaluation du terrain en zone AU du PLU, augmenté de l'indemnité de emploi, soit un montant, toutes indemnités comprises de 217 408,50 € au vu de l'estimation des services fiscaux,

-accord donné à la Ville d'effectuer les sondages de sols nécessaires au projet, avant la signature de l'acte et la prise de possession du terrain, avec une remise en état par la Ville si la condition susvisée concernant cette opération n'est pas remplie.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte est Maître Laurent VIALLA, notaire du vendeur.

L'acte ne sera signé qu'après l'obtention de l'arrêté d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU. Les frais d'acte et tous les frais éventuels liés à cette acquisition, seront pris en charge par l'acquéreur.

En conséquence et après étude du dossier, nous vous proposons :

- d'accepter, au vu de l'estimation des services fiscaux, la promesse de vente que nous propose Maître Laurent VIALLA, agissant pour le compte de Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAIL, pour partie de la parcelle TN 426, pour une emprise de 3577 m², délimitée par document d'arpentage, au prix, toutes indemnités comprises, de 217 408,50 €
- de dire que le montant des indemnités pour cette acquisition et les frais qui y sont liés, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

33 - Secteur Malbosc : projet d'urbanisation nouvelle au sud du quartier Malbosc

Acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAIL cadastrée TN 426 partie

La commune de Montpellier a le projet d'étendre l'urbanisation du quartier Malbosc, au sud de la Zone d'Aménagement Concerté Malbosc existante, en lien avec le parc public, par la mise en œuvre d'une nouvelle ZAC. C'est pourquoi le présent Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs et modalités d'association du public en préalable à l'approbation du dossier de création de la future ZAC et fixé de manière indicative le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre.

La future ZAC sera implantée sur diverses parcelles situées en zone AU0-6 et en zone N-1 du Plan Local d'Urbanisme, dont le zonage sera modifié pour ouvrir ces terrains à l'urbanisation. Sont notamment concernées par cette opération :

-les parcelles TN 14, TN 15, TN 16 et TN 426 partie (hors du périmètre du futur groupe scolaire

« François Mitterrand »), appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAIL, situées en zone N-1 du PLU. Ces parcelles seront reclassées en zone AU du PLU.

Dans le cadre d'un accord global défini par un protocole entre les consorts RIGAIL et la Ville de Montpellier, accepté par le Conseil Municipal dans la présente séance, et portant sur diverses parcelles leur appartenant, Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAIL ont accepté de céder à la Ville une partie de la parcelle TN 426 (hors du périmètre de la déclaration d'utilité publique du groupe scolaire « François Mitterrand »), d'une surface de 15 971 m² déterminée par document d'arpentage.

Ainsi, Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAIL, dans le cadre du protocole susvisé, acceptent cette cession aux conditions suivantes, définies par une promesse de vente :

-cession à la Ville de leur propriété, sous condition suspensive de changement de zonage dans le cadre de la révision simplifiée qui sera engagée par la Ville en lien avec le projet de ZAC, au prix de 55 €/m², augmenté de l'indemnité de remploi, soit un montant toutes indemnités comprises de 967 245,50 €

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte est Maître Laurent VIALLA, notaire du vendeur. L'acte ne sera signé que lorsque toutes les conditions seront remplies, à savoir le reclassement du terrain en zone constructible. Les frais d'acte et tous les frais éventuels liés à cette acquisition (en particulier les frais de géomètre), seront pris en charge par l'acquéreur.

En conséquence et après étude du dossier, nous vous proposons :

- d'accepter, au vu de l'estimation des services fiscaux, la promesse de vente que nous propose Maître Laurent VIALLA, agissant pour le compte de Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAIL, pour partie de la parcelle TN 426, pour une emprise de 15 971 € déterminée par document d'arpentage, au prix de 55 € le m², augmenté de l'indemnité de remploi, soit un montant toutes indemnités comprises de 967 245,50 €
- de dire que le montant des indemnités pour cette acquisition et les frais qui y sont liés, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

**34 - Secteur Malbosc : projet d'urbanisation nouvelle au sud du quartier Malbosc - Acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Paul RIGAIL
cadastrée TR 12 - TS 1 et TS 2 partie**

La commune de Montpellier a le projet d'étendre l'urbanisation du quartier Malbosc, au sud de la Zone d'Aménagement Concerté Malbosc existante, en lien avec le parc public, par la mise en œuvre d'une nouvelle ZAC. C'est pourquoi le présent Conseil Municipal a délibéré sur les

objectifs et modalités d'association du public en préalable à l'approbation du dossier de création de la future ZAC et fixé de manière indicative le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre.

La future ZAC sera implantée sur diverses parcelles situées en zone AU0-6 et en zone N-1 du Plan Local d'Urbanisme, dont le zonage sera modifié pour ouvrir ces terrains à l'urbanisation. Sont notamment concernées par cette opération :

-les parcelles TR 12, TS 1 et TS 2 partie (hors du périmètre de l'emplacement réservé R27 pour le parc public), appartenant à Monsieur et Madame Paul RIGAIL. Ces parcelles seront reclassées en zone AU du PLU.

Dans le cadre d'un accord global défini par un protocole entre les conjoints RIGAIL et la Ville de Montpellier, accepté par le Conseil Municipal dans la présente séance, et portant sur diverses parcelles leur appartenant, Monsieur et Madame Paul RIGAIL ont accepté de céder à la Ville la parcelle TR 12 d'une superficie de 19 208 m², TS 1 partie et TS 2 partie (hors du périmètre du parc public), d'une surface de 8 467 m², déterminée par document d'arpentage.

Ainsi, Monsieur et Madame Paul RIGAIL, dans le cadre du protocole susvisé, acceptent cette cession aux conditions suivantes, définies par une promesse de vente :

-cession à la Ville de leur propriété, sous condition suspensive de changement de zonage dans le cadre de la révision simplifiée qui sera engagée par la Ville en lien avec le projet de ZAC, au prix de 55 €/m², augmenté de l'indemnité de remploi, soit un montant toutes indemnités comprises :

- de 1 163 084 € pour la parcelle TR 12,
- de 513 253,50 € pour les parcelles TS 1 et TS 2

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte est Maître Laurent VIALLA, notaire du vendeur. L'acte ne sera signé que lorsque toutes les conditions seront remplies, à savoir le reclassement du terrain en zone constructible. Les frais d'acte et tous les frais éventuels liés à cette acquisition (en particulier les frais de géomètre), seront pris en charge par l'acquéreur.

En conséquence et après étude du dossier, nous vous proposons :

- d'accepter, au vu de l'estimation des services fiscaux, la promesse de vente que nous propose Maître Laurent VIALLA, agissant pour le compte de Monsieur et Madame Jean-Louis RIGAIL, pour la parcelle TR12, d'une superficie de 19 208 m² et parties des parcelles TS 1 et TS 2, pour une surface de 8 467 m² déterminée par document d'arpentage, au prix de 55 € le m², augmenté de l'indemnité de remploi, soit un montant toutes indemnités comprises de 1 676 337,50 €
- de dire que le montant des indemnités pour cette acquisition et les frais qui y sont liés, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 57
Adopté à l'unanimité

35 - Parc Malbosc (emplacement réservé R 27) Acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Paul RIGAIL cadastrée TS 1 et TS 2 partie

La commune de Montpellier a prévu dans ce secteur la création d'un grand parc public dit « parc Malbosc », à l'usage des Montpelliérains et des habitants des quartiers environnants (Cévennes, Alco, Malbosc...), soit un ensemble de parcelles situées en zone N2 du PLU et en emplacement réservé R27, d'une superficie totale de 33,8 hectares.

Par une délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2006, le recours à l'expropriation, en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains dont la Ville n'est pas propriétaire, nécessaires à la première phase d'aménagement de ce projet (24, 6 hectares), dénommée « opération nord », a été décidé.

L'ordonnance d'expropriation est intervenue le 16 avril 2007 et la Ville a pris possession des terrains concernés par cette opération.

La notice explicative de l'opération nord prévoyait que l'opération sud (solde de l'emplacement réservé R 27), serait instruite ultérieurement, ce qui permettrait à la Ville de s'assurer la maîtrise totale de l'emplacement réservé et la poursuite des aménagements aujourd'hui réalisés sur la partie nord du parc public.

L'accord global défini par un protocole établi entre les consorts RIGAIL et la Ville de Montpellier, accepté par le Conseil Municipal dans la présente séance, et portant sur diverses parcelles appartenant à Monsieur et Madame Paul RIGAIL, va permettre à la Ville d'acquérir une partie significative des parcelles encore non acquises, situées dans cette partie sud de l'emplacement réservé.

Ainsi, Monsieur et Madame Paul RIGAIL, dans le cadre du protocole susvisé, acceptent la cession des parcelles TS 1 partie et TS 2 partie, d'une surface de 18 047 m² déterminée par document d'arpentage, aux conditions suivantes, définies par une promesse de vente :

- cession à la Ville de leur propriété, au prix de 18 €/m², au vu de l'estimation des services fiscaux, soit un montant de 324 846 €

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte est Maître Laurent VIALLA, notaire du vendeur.

Les frais d'acte et tous les frais éventuels liés à cette acquisition (en particulier les frais de géomètre), seront pris en charge par l'acquéreur.

En conséquence et après étude du dossier, nous vous proposons :

- d'accepter, au vu de l'estimation des services fiscaux, la promesse de vente que nous propose Maître Laurent VIALLA, agissant pour le compte de Monsieur et Madame Paul RIGAIL, pour les parcelles TS 1 et TS 2 partie, d'une superficie de 18 047 m², déterminée par document d'arpentage, au prix de 18 € le m², soit un montant de 324 846 m².
- de dire que le montant des indemnités pour cette acquisition et les frais qui y sont liés, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

36 – Foncier - Château de la Mogère - Vente de 121 m² de terrain

Monsieur De Saporta, propriétaire du château de la Mogère, souhaite clôturer sa propriété, qui est régulièrement envahie par des gens du voyage.

Afin d'implanter cette clôture en limite de propriété, tout en régularisant son accès, il demande que la Ville lui cède, à titre onéreux, deux emprises, qui faciliteront les manœuvres de giration pour accéder à sa propriété.

Le relevé du géomètre a identifié les emprises pour une superficie totale de 121 m², à savoir :

- * 46 m² à extraire de la parcelle cadastrée SV 42
- * 60 m² à extraire de la parcelle cadastrée SV 40
- * 15 m² à extraire de la parcelle cadastrée SV 38.

Ce terrain appartenant à la Ville est en friche, il est situé en bordure des bassins de rétention, et ne présente aucune utilité pour la Ville.

Les services fiscaux ont procédé à l'estimation de ces terrains situés en zone N2 du PLU, la valeur est fixée à 8 euros/ m², soit une recette pour la Ville de 968 euros. Monsieur de Saporta a accepté cette proposition et prendra en charge tous les frais liés à cette transaction.

Le notaire désigné par Monsieur De Saporta est Maître Bonnary, il sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de l'acquéreur.

Après étude de cette affaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- la vente d'une emprise de terrain de 121 m² à Monsieur De Saporta, pour faciliter les manœuvres de giration lui permettant d'accéder à sa propriété,
- la saisine de Maître Bonnary, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié, aux frais de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

37 - Terrain 2 rue du Père Bonnet - Acquisition à la Société d'équipement de la région montpelliéraine

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) est propriétaire de la parcelle

située 2 rue du Père Bonnet, d'une superficie de 310 m², et cadastrée HX 90.

La Ville, dans le cadre de Montpellier Grand Cœur, réalise sur cet espace un aménagement public en relation avec la place Roger Salengro : la réalisation d'un parvis après élargissement du trottoir, et la création d'un square fermé par des grilles.

Il convient donc de régulariser la situation en procédant à l'acquisition de ce terrain.

La SERM accepte de céder cette parcelle à la Ville, au prix de 240 000 €, conformément à l'estimation des Services fiscaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir à la Société d'équipement de la région montpelliéraine la parcelle située 2 rue du Père Bonnet et cadastrée HX 90 au prix de 240 000 €, conforme à l'évaluation des Services fiscaux ;
- de charger le notaire de la SERM de rédiger l'acte d'acquisition ;
- de prélever les sommes nécessaires sur le budget 2011 de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

38 - Acquisition d'un terrain - Elargissement de l'avenue du Pont Trinquat - Propriété "Résidence Première Ecluse"

La copropriété « Résidence Première Ecluse » a déposé une déclaration préalable à travaux sur les parcelles cadastrées EY 17 et EY 18, d'une contenance totale de 2 607 m², situées avenue du Pont Trinquat, afin de réaliser sa clôture et la mise en place d'un portail automatique.

A cette occasion, il a été négocié la cession à la Ville de l'emprise nécessaire à l'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat, opération C11 du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit maintenant d'acquérir une parcelle de terrain nouvellement cadastrée EY 764, d'une contenance de 100 m². Cette emprise est déjà aménagée en trottoir et voirie sera cédée au prix de 30€/m², soit 3 000 €(trois mille euros) pour 100 m².

Les copropriétaires ont donné leur accord en assemblée générale sur les modalités de cette transaction.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrain ».

Maître Laurent VIALLA, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la copropriété « Résidence Première Ecluse ».

En conséquence, il est proposé :

- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée EY 764, d'une contenance de 100 m², au prix de 30 €/m², soit un total de 3 000 € (trois mille euros) afin de permettre l'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat, opération C11 du Plan Local d'Urbanisme, emprise déjà aménagée en trottoir et voirie.
- de saisir Maître Laurent VIALLA, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

39 - Foncier - Parcelle HX 331 propriété "Ville" Rue Fontaine Saint Berthomieu - Rétrocession à titre gratuit

Madame KAPPLER Eva, propriétaire de la maison cadastrée HX 249, située rue de la Fontaine Saint-Berthomieu, vient de décéder.

Les deux enfants, héritiers, souhaitent vendre la maison.

Cependant, la Ville de Montpellier a acquis, en 1974 à titre gratuit sur la base du plan d'alignement approuvé, la parcelle HX 331 pour élargir la voie. Cette parcelle correspond à une partie de la maison, à savoir la salle à manger, le garage et l'accès au jardin et à la maison. La Ville n'a jamais pris possession du bien, car il aurait fallu démolir une partie de la bâtisse. Depuis, le projet d'alignement de cette voie a été abandonné.

Compte tenu du fait que cette voie ne fait plus l'objet d'un projet d'élargissement, et que la Ville ne souhaite pas prendre possession d'une partie de la maison qu'il faudrait démolir, il est proposé de rétrocéder la parcelle HX 331 aux héritiers, pour qu'ils puissent jouir leur bien dans sa totalité.

Cette rétrocession aura lieu à titre gratuit, compte tenu du fait que la Ville a acquis ce foncier à titre gratuit le 05 mars 1974.

Après étude de cette affaire, nous vous proposons :

- de rétrocéder la parcelle HX 331 aux héritiers de Mme Kappler, à titre gratuit, compte tenu du fait que la voie n'est plus frappée d'alignement, et que la Ville ne souhaite pas démolir la bâtisse existante,
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Vialla notaire à Montpellier, qui est chargé de régler la succession de Madame Kappler, aujourd'hui décédée,
- d'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document

relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

40 – Foncier - Cité Mion - Rétrocession de terrain à l'OPAC / ACM

Afin de faciliter l'opération de démolition- reconstruction de la Cité Mion engagée par l'OPAC / ACM, la Ville a décidé de déclasser de son domaine public les voies situées dans le périmètre du projet. La délibération du conseil municipal du 30 juin 2008 a validé le déclassement.

Aujourd'hui la Ville est propriétaire de deux parcelles de terrains cadastrées EX 710 de 3 549 m² et EX 712 de 129 m², qui correspondent aux anciennes voiries de la Cité Mion, qui avaient été aménagées sur l'emprise de l'opération de l'OPAC en 1955 lors de la construction du groupe d'HLM.

Il est donc proposé de rétrocéder à l'OPAC / ACM les emprises déclassées à l'euro symbolique, compte tenu de la nature du bien cédé (anciennes voiries), et du fait que ces emprises avaient été transférées gratuitement à la Commune après leurs aménagements.

Les services fiscaux ont confirmé cette cession à l'euro symbolique par courrier en date du 18 février 2011.

Pour ne pas retarder le calendrier des travaux qui permettent l'opération démolition-reconstruction des immeubles, une promesse de vente avec prise de possession anticipée sera signée avec ACM sur les deux parcelles intégrées dans le périmètre du projet.

Maître Bonnary est le notaire désigné par l'OPAC / ACM. Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais d'ACM, acquéreur.

Après étude de cette affaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente à l'OPAC / ACM de deux parcelles cadastrées EX 710 et EX 712, à l'euro symbolique, conformément à l'avis des services fiscaux,
- de signer une promesse de vente avec ACM avec prise de possession anticipée sur les deux parcelles cadastrées EX 710 et EX 712 intégrées dans le périmètre du projet,
- de saisir l'étude de Me Bonnary, notaire d'ACM, pour rédiger l'acte notarié aux frais d'ACM acquéreur,
- d'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

41 - Acquisition des lots 443-444-109-110 - Immeuble La Tour d'Assas - Convention Ville/Office public de l'habitat de l'agglomération de Montpellier

La Ville, par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006, a délégué le droit de préemption urbain renforcé à l'Office public de l'habitat de la communauté d'agglomération de Montpellier (ACM) sur la copropriété de la TOUR D'ASSAS sise le Grand Mail et cadastrée section LR n° 38, et l'Office est désormais propriétaire de la quasi-totalité des locaux d'habitation.

La Ville a un important projet de restructuration commerciale en partie sud du quartier. Il s'agit de redynamiser l'appareil commercial en concentrant les activités autour du centre commercial Norma et de la station de tramway. L'un des objectifs est de relocaliser l'ensemble des commerces au niveau du tramway.

Cette opération, à la fois urbaine et commerciale est inscrite dans le projet de rénovation urbaine du quartier de la Mosson, dont la convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 8 janvier 2007. A terme, il n'y aura donc plus de commerce jouxtant la Tour d'Assas sur la dalle haute du Grand Mail.

La Ville est déjà propriétaire du lot 419, un local commercial de 52 m², acquis début 2009.

Le 10 janvier 2011, Mme Rolande MAZENQ a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner deux locaux commerciaux et deux lots à usage de réserve, dans la partie « Centre commercial » de l'immeuble, soit les lots 443-444-109-110 (52/10 000^e), au prix de 40 000 € confirmé par l'évaluation des services fiscaux.

La Ville, dans le cadre de son projet de relocalisation du centre commercial, a demandé à ACM d'exercer le droit de préemption pour son compte, sur lesdits lots.

Afin de devenir propriétaire de ces locaux, il conviendrait que la Ville signe avec ACM une convention d'acquisition, stipulant que le bien sera acquis par ACM suite à l'exercice du droit de préemption et rétrocédé immédiatement à la Ville, cette dernière intervenant en tiers-payeur à l'acte initial.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'une convention d'acquisition Ville / ACM prévoyant que la Ville interviendra en tiers payeur à l'acte d'acquisition par ACM des lots 443-444-109-110 de la copropriété La Tour d'Assas, sise le Grand Mail et cadastrée section LR n° 38, pour un montant de 40.000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux,
- d'accepter l'acquisition à titre gratuit, au profit de la Ville, du bien acquis après signature de l'acte d'acquisition par ACM,
- de charger Maître MAURIN, notaire à Gignac (34), qui a souscrit la déclaration d'intention d'aliéner, de rédiger les actes,
- de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition sur le budget 2011 de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 57
Adopté à l'unanimité

42 - Acquisition amiable - Elargissement rue Raimon Trencavel - Propriété "SAS Pierres Occitanes"

La société « SAS Pierres Occitanes » a réalisé une opération immobilière, sur les parcelles EM 614, EM 618, EM 619 et EM 621, d'une contenance totale de 6 755 m².

Afin de valoriser son opération, cette société a détaché de l'assiette foncière de la future copropriété, la parcelle nouvellement cadastrée EM 632, d'une contenance de 240 m², afin de permettre l'élargissement de la voie dénommée « Rue Raimon Trencavel » pour un meilleur accès à la résidence.

La société « SAS Pierres Occitanes » souhaite céder à la Commune à l'euro symbolique cette parcelle, afin de ne plus avoir à l'entretenir.

La SCP GRANIER/BONNARY/FOURNIER, notaires à Montpellier, a en charge les intérêts de la société « SAS Pierres Occitanes ».

En conséquence, il est proposé :

- d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle nouvellement cadastrée EM 632, d'une contenance de 240 m², afin de décharger la société « SAS Pierres Occitanes » de son entretien, et permettre l'élargissement de la voie dénommée « rue Raimon Trencavel ».
- de saisir la SCP GRANIER/BONNARY/FOURNIER, notaires à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

43 - Foncier - Rue de la Madeleine - Acquisition d'un fossé pluvial - Propriété Roux

Afin de canaliser les eaux de pluie qui s'écoulent sur la rue de la Madeleine, au droit de la propriété de Monsieur et Madame ROUX, les services municipaux ont réalisé un fossé pluvial sur la propriété privée cadastrée DZ 24, la voie étant déjà trop étroite pour recevoir un ouvrage.

Monsieur et Madame Roux ont déposé un dossier de déclaration préalable pour clôturer leur terrain.

Ils sollicitent de la Ville la régularisation de cette emprise, afin de ne pas inclure le fossé pluvial dans leur propriété privée. Une emprise de 2 m de large sur tout le linéaire a été négociée avec les propriétaires, pour que la Ville puisse entretenir facilement ce fossé. Un géomètre expert a identifié une emprise de 191 m², qu'il est proposé d'acquérir au prix de 2 500 euros, soit 13.08 euros / m².

M. et Mme Roux sont d'accord avec les modalités de cette transaction.

Le notaire désigné par les époux Roux est Maître Gayraud à Pignan. Il sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville, acquéreur.

Après étude de cette affaire, nous vous proposons :

- l'acquisition d'une emprise de 191 m² à extraire de la parcelle DZ 24 rue de la Madeleine, auprès des époux Roux, afin de régulariser la propriété foncière du fossé pluvial réalisé par les services de la Ville,
- de saisir Maître Gayraud, notaire à Pignan, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

44 - Aménagement de l'avenue du Pont Trinquat (section rue des Acconiers / chemin de Moularès) Arrêt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire

Par délibération du 14/12/2009, le conseil municipal a fixé les objectifs et les modalités de la concertation pour le projet d'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat dans sa partie comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès. La concertation s'est déroulée du 29 mars au 23 avril 2010 et le conseil municipal a approuvé le bilan de cette concertation par délibération du 26 juillet 2010. Ce projet s'inscrit dans le développement de l'opération Port Marianne afin d'adapter les infrastructures de la Ville à sa forte croissance démographique.

Cette avenue est considérée comme un maillon fonctionnel important pour la circulation des piétons, des cyclistes, et des automobiles du réseau viaire montpelliérain dans le cadre de l'opération de développement du quartier de Port Marianne avec notamment la construction du Pont de la République sur le Lez. Le principe d'élargissement et d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat est prévu depuis de nombreuses années et fait l'objet d'emprises réservées dans les documents d'urbanisme successifs de la Ville depuis 1969 (actuel emplacement réservé C11 du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2006).

L'aménagement prévu permettra de transformer l'actuelle voie à sens unique et ses trottoirs étroits et peu sécurisés, en une voie à double sens de circulation bordée de trottoirs dont un espace partagé piétons/cycles confortable d'environ 3,5 mètres de large, du stationnement unilatéral discontinu, le tout sur une emprise d'une largeur comprise entre 13 et 15 mètres.

Les travaux devraient commencer en septembre 2012 pour s'achever en juin 2013 au moment de l'ouverture du Pont de la République.

Pour réaliser cet élargissement, il est indispensable que la Ville ait recours à la procédure d'expropriation prévue par le code de l'expropriation en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des biens nécessaires à ce projet et dont elle n'est pas propriétaire. Il s'agit d'acquérir environ 1769 m² de foncier répartis sur 19 parcelles.

Le coût total de l'opération y compris le foncier est estimé à environ 3 400 000 €

Les dossiers nécessaires à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, qu'il est proposé de mener conjointement, ont été réglementairement constitués et vous sont soumis pour approbation.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous demandons :

- d'autoriser Madame le Maire à recourir à la procédure d'expropriation prévue par les textes législatifs et réglementaires du code de l'expropriation en vue de l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des biens nécessaires à l'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat dans sa partie comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès,
- d'arrêter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire,
- d'autoriser Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de la Région Languedoc- Roussillon :
 - . de prescrire l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire dans les formes prescrites par le code de l'expropriation, au vu des dossiers joints,
 - . de déclarer l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles et des droits réels immobiliers, tels qu'ils figurent sur le plan parcellaire et l'état parcellaire joints,
- d'autoriser Madame le Maire à demander à France Domaines l'évaluation des biens et droit réels immobiliers, conformément aux dispositions du décret n°86-455 du 14 mars 1986 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget relatif notamment aux modalités de consultation des Domaines,
- d'autoriser Madame le Maire à saisir le juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier en vue de la fixation des indemnités dues,
- de dire que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

45 - Quartier Port Marianne - Centre de quartier de la Pompignane - Instauration d'un périmètre d'étude (art. L. 111-10 du code de l'urbanisme)

Situé en bordure de Lez, entre les ensembles d'habitat collectif social de la Pompignane à l'est et la zone d'habitat résidentiel des Aubes à l'ouest, le secteur « Centre de quartier de la Pompignane » est délimité par le Lez à l'ouest, et la rue d'Astier de la Vigerie à l'est. Il est centré sur la place du Corps Expéditionnaire Français en Italie et l'avenue de la Pompignane (à hauteur du pont du Garigliano) et concerne les abords de l'avenue Alphonse Juin et des rues Marie Durand, André Malraux, Jean Cavalier, Antoine Vitez et Roland.

Ce secteur, dont le fort potentiel de centralité a été repéré à l'échelle de la commune par l'étude « Centralités » réalisée par la Ville en 2008, accueille d'ores et déjà un nombre non négligeable d'équipements et de services publics ou collectifs (groupe scolaire Le Lez, terrains de sport, bureau de poste, crèche associative, agence ACM, cabinet médical...), ainsi que des établissements commerciaux de proximité de petite et moyenne surfaces (supérette ALDI et centre commercial de la Pompignane abritant notamment une pharmacie, un point presse-débit de tabac, une boulangerie, un café, une boucherie...). Ce niveau d'équipement pourrait être à l'avenir complété par la création d'une mairie annexe et d'un équipement de petite enfance.

Cette partie du quartier de la Pompignane s'est principalement urbanisée au cours des années 1960-1970, sans schéma général d'ensemble, au travers d'opérations de logements collectifs et individuels disparates, desservies par un réseau de voiries peu lisible et structuré autour de larges axes principaux calibrés pour un usage intensif de l'automobile. A l'exception des secteurs de logements collectifs sociaux et privés, la densité bâtie y est par ailleurs généralement faible.

Après plusieurs décennies d'existence, force est de constater aujourd'hui un vieillissement général des constructions et des espaces publics du secteur (notamment du centre commercial et des commerces bordant l'avenue de la Pompignane dont l'aspect renvoie par trop à un urbanisme de périphérie), mais aussi un surdimensionnement des emprises des voiries principales inadapté aux nouvelles pratiques de la voiture en ville et au développement des modes doux de déplacement.

Cependant, au-delà de ce constat, la construction de nouvelles opérations de logements à proximité immédiate de ce secteur témoignent d'une dynamique urbaine réelle du quartier qu'il est opportun de valoriser et d'accompagner.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution de ce secteur vers plus de centralité, de densité et d'urbanité, en définissant les principes et les règles de son développement futur. Pour cela, la Ville de Montpellier a fait réaliser par l'architecte-urbaniste Nicolas BOUDIER une étude destinée à établir les orientations d'aménagement à mettre en œuvre à l'avenir, tant sur les parties privatives que publiques.

Afin de préserver le site et de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre d'étude est jointe en annexe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en considération l'étude d'aménagement du secteur « Centre de quartier de la Pompignane » réalisée par Nicolas BOUDIER, architecte-urbaniste,
- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de ma présente délibération, délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

46 - Quartier Port Marianne - Plateau de la Pompignane - Instauration d'un périmètre d'étude (art. L. 111-10 du code de l'urbanisme)

Situé dans le quartier de la Pompignane, entre le secteur d'habitat Blaise Pascal, la zone d'activités du Millénaire et la zone d'habitat collectif et pavillonnaire de la Pompignane, et couvrant une partie de la ZAC Parc Eurêka, le secteur objet de la présente délibération est délimité par la rue de Pinville à l'ouest, la rue de Salaison au nord, la rue de Pommessargues et le rond-point Benjamin Franklin à l'ouest et la rue de la Vieille Poste au sud, intégrant également l'emprise de l'esplanade Gabriel Michel devant la maison pour tous Méлина Mercouri.

Ce secteur, relativement peu dense et principalement occupé par des activités économiques, accueille notamment le vaste site d'IBM, l'entreprise AREVA SCHNEIDER, les bureaux de l'entreprise informatique DELL et les futurs locaux de l'opérateur téléphonique ORANGE. Il englobe également le domaine municipal de la Pompignane ainsi que la maison de retraite (EHPAD) Pierre Laroque. Autour des constructions industrielles datant des années 1960 (site IBM), une réelle qualité paysagère caractérise les lieux en dépit des vastes emprises affectées au stationnement des véhicules.

D'une superficie d'environ 50 hectares, ce secteur représente un large ensemble fermé et introverti sans possibilité de traversées publiques, autour duquel la dynamique urbaine est particulièrement importante, notamment au travers de l'opération Parc Eurêka, de l'aménagement de la rue de Pommessargues en 4^e ceinture de contournement de la ville et au-delà, du projet d'aménagement du quartier Sablassou sur la commune de Castelnau-le-Lez, avec le pôle régional de gérontologie.

Rattrapé progressivement par l'expansion du centre urbain, intégré dans le projet de desserte en transports en commun en site propre de l'agglomération, avec le passage envisagé de la ligne 6 de tramway sur la rue de la Vieille Poste, le plateau de la Pompignane présente des enjeux de renouvellement urbain, que ce soit par développement et densification des activités économiques, par diversification des modes d'occupation (logements, commerces, ...) ou démolitions-reconstructions, notamment sur les franges du secteur, en couture urbaine avec les quartiers alentours.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place les principes urbanistiques et les règles qui guideront le développement futur de ce secteur dans l'objectif de préserver l'avenir en matière de qualité urbaine et de mixité sociale et fonctionnelle. Pour cela, la Ville de Montpellier a engagé une étude confiée au cabinet d'architecture MDR associé pour l'occasion à l'agence de paysagistes Coloco, destinée, à l'intérieur du périmètre délimité, à établir les orientations d'aménagement permettant de répondre à cet objectif.

Afin de préserver le site et de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation de ce périmètre d'étude est jointe en annexe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur dénommé « Plateau de la Pompignane » tel que défini ci-avant,
- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

47 - MONTPELLIER GRAND CŒUR Ravalement obligatoire des façades - Attribution de subventions

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009 et du 13 décembre 2010.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Copropriété 20 rue Guillaume Pellicier (plafond de la subvention)	1.360,00 €
M. ou Mme Claude BRUNEL, 5 rue du Général Maurin (plafond de la subvention)	3.280,00 €
Mme Catherine HASLER, 10 rue Saint Honoré (plafond de la subvention)	1.040,00 €
M. ou Mme PEY Hervé, 40 boulevard Renouvier (plafond de la subvention)	1.900,00 €
M. Jean-Bernard FERRER, 18 rue Saint Etienne (plafond de la subvention)	1.280,00 €
Mme Monique LE, 18 place Rondelet	28.500,00 €
M. Guy BLONDIN M. Jean-Louis BLONDIN, 4 rue Alfred Bruyas	10.016,32 €
Mme Martine TOURRE DAR COURT, 1 rue Bernard de Trévi ers	3.812,54 €
M. et Mme Jean CHAZE, 11 bis rue Anterrieu	2.700,00 €
Mme Simone ROQUEBERT ou Mlle M-Dominique ROQUEBERT, 9 rue Brueys	5.791,29 €
Mlle Thérèse ROUX, 33 rue Tour Gayraud	2.632,33 €
M. Jean-Marie COURRENT, 20 impasse Fino Bricka	2.161,47 €
Syndicat copropriétaires 5 rue Paul Brousse (50 % de la subvention plafonnée)	3.460,00 €
SARL BLB Immobilier syndic, 56 cours Gambetta (50 % de la subvention plafonnée)	7.300,00 €
Mme Line JOFFRE, 9 rue Sébastien Bourdon (50 % de la subvention plafonnée)	1.460,00 €
Copropriété Faubourg Figuerolles chez M. et Mme CHAUTARD, 4 rue du Faubourg Figuerolles (50 % de la subvention)	3.475,82 €
M. et Mme Renée VENTALON, 4 rue Lunaret (100 % de la subvention/façade 2)	1.426,12 €
Mlle Sylvie AVE, 39 rue Haguenot (50 % de la subvention)	724,39 €
Mme Yvette DESCHANEL, 27 rue Chaptal (50 % de la subvention)	1.382,75 €
Mme Karen DELOFFRE, 3 rue Bernard de Trévi ers (50 % de la subvention)	1.546,56 €
Agence de la Bourse, 2 bis passage Belugou (50 % de la subvention)	7.857,00 €
Mme Fernande MOULIET, 25 rue Tour Gayraud (50 % de la subvention)	977,99 €
S.C.I. WURTZ - M. PREISS, 7 impasse Cité Gelly/8 av. Jean Mermoz (50 % de la subvention)	1.600,78 €
M. DAURES Frédéric / BERTRAND Immobilier, 26 rue Baudin (50 % de la subvention)	4.842,45 €
FONCIA DOMITIA syndic de copropriété 19 avenue Clemenceau (50 % de la subvention)	9.201,29 €
FONCIA DOMITIA syndic de copropriété 4 bis rue Anterrieu (50 % de la subvention)	3.614,11 €
SCI BOQUERAUX – Mme QUERE, 12 boulevard Berthelot (50 % de la subvention)	4.494,70 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

M. Saurel sort avec la procuration de M. Lévi ta,
M. Tsitsonis et Mme Benouargha sortent de séance.

48 - CONCESSION D'AMENAGEMENT MONTPELLIER GRAND CŒUR Agrément de candidature - Fondation Ecole polytechnique féminine (EPF) - Parcelle bd Berthelot - rue des Orchidées - rue des Vermilliers

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une concession d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette concession d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature de la Fondation EPF, qui gère l'Ecole polytechnique féminine (EPF), en vue de la cession de biens correspondant à l'îlot 2 de l'ancien site du Lycée Mendès France, situés de 19 à 23 bd Berthelot, 8 rue des Orchidées et rue Vermilliers afin de permettre l'installation de leur école d'ingénieurs.

L'arrivée de cette grande école d'ingénieurs à Montpellier, qui concourt à la formation supérieure des femmes dans les domaines scientifiques et techniques mais qui est également ouverte aux jeunes gens, participera à renforcer et diversifier l'offre de formation de la ville et à dynamiser le tissu économique local.

Ouvrant son pôle montpelliérain dès début 2012 en y accueillant une quarantaine d'étudiants, ce sont près de 320 étudiants qui suivront les enseignements de l'EPF de Montpellier à partir de 2015.

- Dénomination du candidat : Fondation Ecole polytechnique féminine
3bis rue Lakanal
92330 SCEAUX – Hauts de Seine
- Localisation : 19 à 23 bd Berthelot, 8 rue des Orchidées et rue
Vermilliers
34 000 MONTPELLIER
- Parcelle cadastrée : Section ET n° 93à96 – 117 à119 d'une superficie totale de
4.521 m²
- Nature du projet : Installation d'une grande école d'ingénieurs
- Surface du projet : 3.500 m² SU

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de la Fondation Ecole Polytechnique Féminine pour l'installation d'une école d'ingénieurs sur les biens situés 19 à 23 bd Berthelot, 8 rue des Orchidées et rue Vermilliers ;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

49 - MONTPELLIER GRAND CŒUR - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain - Attribution de subventions

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après contrôle des travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont attribuables :

Mme Marie-Françoise BANASTIER, copropriété 9 rue de l'Ancien Courrier	3.000,00 €
O.T.I. syndic copropriété 31 rue du Faubourg Figuerolles	2.251,47 €
Mme Christine NEGRE (propriétaire occupant), 5 Descente En Barrat	113,00 €
Mlle Marilaine CAIZERGUES (propriétaire occupant), 4 rue du Père Bonnet	833,00 €
Mme Evelyne BENNE, syndicat des copropriétaires 4 rue du Père Bonnet	4.000,00 €
Syndic JAY Immobilier, copropriété 8 rue Père Bonnet	4.000,00 €
SCI BOQUERAUX, Mme QUERE Christine, 12 boulevard Berthelot	4.000,00 €
BILAN PATRIMOINE, SDC 1 bis rue Adam de Craponne,	4.000,00 €
Gestion et Capital Saint Guilhem Montpellier, 2 rue Abbé Montels (BY 138)	4.000,00 €
Gestion et Capital Saint Guilhem Montpellier, 4 rue Abbé Montels (BY 50)	4.000,00 €
Gestion et Capital Saint Guilhem Montpellier, 4 rue Abbé Montels (BY 45)	4.000,00 €
Gestion et Capital Saint Guilhem Montpellier, 6 rue Abbé Montels (BY 44)	4.000,00 €
Gestion et Capital Saint Guilhem Montpellier, 23 rue de la Providence (BY 46)	4.000,00 €
Mme MARCIN Chantal – SCI La Fontaine au Cyprès (propriétaire occupant), 2 rue Bouschet de Bernard	600,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55
Adopté à l'unanimité

50 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SEJOURS DE VACANCES ETE 2011

La Ville de MONTPELLIER développe sa politique sociale en apportant une aide financière destinée à faciliter le départ en centres de vacances d'été (juillet, août) d'un ou plusieurs enfants des familles montpelliéraines dont le quotient familial est inférieur à 800 €

Ces dispositions s'inscrivent dans le schéma d'une politique sociale et de prévention visant à faciliter l'accès aux loisirs et à offrir aux jeunes de 4 à 16 ans des activités attractives et encadrées durant les périodes estivales.

L'action de la Ville, qui complète le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, offre chaque année, à près de 500 enfants entre 4 et 16 ans la possibilité de bénéficier de séjours organisés par des établissements agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier. L'aide financière municipale est versée directement à ces centres de vacances.

En 2011, en accord avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le financement municipal intervient en complément du programme « Aides aux vacances enfants » (A.V.E) de la Caisse d'Allocations Familiales et seuls pourront être concernés les enfants éligibles à ce dispositif.

La participation de la ville concerne la totalité de la durée du séjour (jusqu'à 30 jours maximum). La ville intervient dès le 1^{er} jour, en majorant le taux de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales suivant une progressivité variable selon trois tranches de quotient familial. A partir du 15^{ème} jour la Ville prend le relais de l'A.V.E qui, elle, cesse au 14^{ème} jour du séjour.

Le financement municipal s'établit comme suit, à concurrence des crédits inscrits au budget 2011 (Nature/Fonction 6042/92421), soit 76 224,50 €

Barème pour un séjour compris entre la 1 ^{ère} et la 13 ^{ème} nuit (14 jours) plafonné à 45€/jour			
	Quotient familial de 0 à 350 €	Quotient familial de 351 à 650 €	Quotient familial de 651 à 800 €
Aide CAF jusqu'à 2 enfants majorée par la Ville	55% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi : 45%) Participation Ville de 10 à 55 %	50% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi : 40%) Participation Ville de 10 à 50 %	35% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi : 25%) Participation Ville de 10 à 35 %

Aide CAF majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	90% du prix du séjour (dont AVE : 90%)	80% du prix du séjour (dont AVE : 80%)	50% du prix du séjour (dont AVE : 50%)
	Barème pour un séjour compris entre la 14ème et la 29ème nuit (30 jours) plafonné à 45€/jour		
	Quotient familial de 0 à 350 €	Quotient familial de 351 à 650 €	Quotient familial de 651 à 800 €
Aide ville jusqu'à 2 enfants	55% du prix du séjour	50% du prix du séjour	35% du prix du séjour
Aide ville majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	80% du prix du séjour	70% du prix du séjour	40% du prix du séjour

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les critères sociaux d'attribution des aides, ainsi définis,
- de prévoir que le financement de l'action se fera par l'attribution d'une aide versée aux centres de vacances avec hébergement, sur les crédits inscrits au budget 2011,
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

51 - Ecole élémentaire Sigmund FREUD - Quartier Aiguelongue - Mise en conformité des offices et salles de restaurant - Aménagement de la salle d'activités - Rénovation des Sanitaires filles et garçons

Dans le cadre du programme de mise en conformité des offices et des salles de restaurant scolaire dans les différentes écoles maternelles et élémentaires de la ville de Montpellier, il est prévu de réaliser en 2011 sur l'école élémentaire Sigmund FREUD, sise 2 rue des Tourterelles dans le quartier Aiguelongue, les travaux suivants :

- La création d'un office propre.

- ➔ La création d'un office sale.
- ➔ La création de vestiaires pour le personnel du restaurant scolaire.
- ➔ La rénovation des deux salles de restaurant

Cette opération permettra également :

- ➔ L'aménagement de la salle d'activités.
- ➔ La rénovation des sanitaires « filles » et « garçons ».
- ➔ La création d'une salle de réunion.
- ➔ La création d'un bureau pour la permanente

Le montant global de cette opération est de 450.000 €TTC, prévu au budget de la ville.

Ces travaux se dérouleront en une seule tranche et seront livrés pour le mois de septembre 2011. Cette opération nécessite toutefois le dépôt d'une déclaration préalable auprès des services compétents.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider cette opération et le lancement de sa réalisation,
- d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable, nécessaire à la réalisation des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'autorisation d'urbanisme correspondante, à savoir la déclaration préalable.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

52 - Aménagement de la crèche Adélaïde Cambon- Quartier Port Marianne - Attribution des marchés de travaux

Dans le cadre de sa politique d'accueil des jeunes enfants, la ville de Montpellier a prévue l'ouverture d'une crèche dans le quartier Port Marianne, à proximité du Nouvel hôtel de Ville. Par délibération en date du 8 février 2010, la ville de Montpellier a programmé l'aménagement intérieur de la crèche Adélaïde CAMBON pour répondre aux besoins des habitants du nouveau quartier Port Marianne.

Pour réaliser ces travaux d'une durée prévisionnelle de 7 mois, il a été lancé le 7 janvier 2011 des marchés de travaux allotis à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et comportant 11 lots :

- Lot n° 1 : Cloisons - Doublages - Faux Plafonds
- Lot n° 2 : Menuiseries Intérieures
- Lot n° 3 : Courants Forts et Faibles
- Lot n° 4 : Serrurerie
- Lot n° 5 : Génie Climatique - V.M.C
- Lot n° 6 : Chape Liquide
- Lot n° 7 : Plomberie

- Lot n° 8 : Revêtements de sols souples - Peinture
- Lot n° 9 : Sols caoutchouc extérieur
- Lot n° 10 : Jeux extérieurs
- Lot n° 11 : V.R.D - Espaces Verts

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

La commission d'appel d'offres en date du 1^{er} mars 2011 a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprise	Montants retenus en €H.T
Lot n° 1 : Cloisons - Doublages - Faux Plafonds	F.P.I	82 661,00
Lot n° 2 : Menuiseries Intérieures	ATELIER DUCROT	104 286,90
Lot n° 3 : Courants Forts et Faibles	SPIE SUD OUEST	69 505,00
Lot n° 4 : Serrurerie	ID METAL	31 881,50
Lot n° 5 : Génie Climatique - V.M.C	THERMATIC	92 839,67
Lot n° 6 : Chape Liquide	TECHNISOL	10 440,00
Lot n° 7 : Plomberie	CHICHE	83 597,77
Lot n° 8 : Revêtements de sols souples - Peinture	TEFFRI SUD	96 134,95
Lot n° 9 : Sols caoutchouc extérieur	LUDOPARC	32 085,00
Lot n° 10 : Jeux extérieurs	COALA	16 424,81
Lot n° 11 : V.R.D - Espaces Verts	SARIVIERE	16 417,00

Après étude et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} mars 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération et la procédure suivie,
- de passer un marché de travaux avec chacune des entreprises retenues,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel offres et, plus généralement tout document relatif a cette affaire,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la ville –Direction de la Réussite Educative de la Jeunesse et des Sports : service Enfance - Section Investissement – Nature 2313, Fonction 9064, Programme 10040 C, Opération 09D05087

Pour : 55
Adopté à l'unanimité

53 - Partenariat Ville / Associations gestionnaires de places de multi-accueil de jeunes enfants - Avenants aux conventions

Par délibérations du 17 novembre 2008 approuvant le C.E.J. et du 14 décembre 2009 fixant le montant de la participation municipale, le Conseil municipal a prévu le financement des associations montpelliéraines qui gèrent des places de multi-accueil de jeunes enfants sur la base de 1,7 € pour chaque heure d'accueil d'enfants montpelliérains.

Ce financement s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2008-2010 signé avec la C.A.F. et se décline sous la forme de conventions associant chacune des associations et la Ville.

La durée des conventions est basée sur celle du C.E.J. 2008-2010. Afin d'assurer la continuité du financement, il convient de proroger la durée des dites conventions jusqu'à la conclusion, dans le courant de l'année 2011, du prochain Contrat Enfance Jeunesse (volet enfance) qui portera sur la période 2011-2014 et sera applicable à compter du 1er janvier 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les avenants joints à la délibération prévoyant la prolongation de la convention jusqu'à la signature du Contrat Enfance Jeunesse (volet enfance) 2011-2014.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Adopté à l'unanimité

54 - Programme 2011 de travaux dans les crèches et haltes-garderies municipales: demandes de subventions

Dans le cadre de sa politique d'accueil du jeune enfant, la ville de Montpellier a prévu en 2011 des travaux d'amélioration pour un montant total de 335 000 euros et a inscrit les sommes nécessaires à son budget primitif.

Ces travaux permettront aux enfants accueillis dans les établissements concernés de bénéficier de locaux et d'aménagements de cour toujours plus confortables et répondant aux préconisations qualitatives des services de la Protection Maternelle Infantile.

Le programme des principaux travaux prévus en 2011 est constitué des opérations suivantes :

TRAVAUX	MONTANT	COMMENTAIRES
Crèche Agropolis	40 000 €	Cour des bébés + terrasse
Crèche Blanche Neige	10 000 €	Menuiseries extérieures
Crèche Cléonice Pouzin	50 000 €	Rénovation de la cour
Halte garderie Les Copains d'Abord	50 000 €	Restructuration avec augmentation de la capacité d'accueil (5 berceaux)
Crèche Antigone	20 000 €	Rénovation section des moyens
Halte garderie Pitchot Nanet	60 000 €	Restructuration avec augmentation de la capacité d'accueil (5 berceaux)

Crèche Robin des Bois	20 000 €	Protection solaire arborée et peinture des boiseries
Halte garderie Villeneuve d'Angoulême	15 000 €	Rénovation de la façade + sanitaires
Crèche Petit prince de Boutonnet	50 000 €	Rénovation des sections Grands et Moyens
Imprévus divers établissements	20 000 €	

Par ailleurs, des travaux de confortement de fondations et de restructuration de la halte garderie Mary Poppins ont été inscrits au Budget Primitif en section d'investissement à hauteur de 240 000 euros :

Halte garderie Mary Poppins	240 000 €	Confortement de l'équipement et restructuration
-----------------------------	-----------	---

Afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement du service public, ces travaux seront réalisés au cours de l'été 2011 pendant la période de fermeture des établissements. Toutefois en raison de l'importance des travaux prévus dans la halte garderie Mary Poppins, l'établissement sera fermé les 2 mois suivants la période estivale.

Après examen, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce programme de travaux
- de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de l'Hérault,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55
Adopté à l'unanimité

M. Tsitsonis entre en séance.

55 - Réfection de la piste et des infrastructures d'Athlétisme du Stade Philippidès - Approbation du projet - Demande de subventions

Montpellier, 8^{ème} Ville de France peut s'ennorgueillir dans le cadre de la réussite éducative, de la politique sportive menée quant à la valorisation des installations existantes afin d'offrir aux associations montpelliéraines des équipements permettant une pratique sportive au meilleur niveau.

La piste d'Athlétisme du Stade Philippidès construite en 1985 présente un état d'usure avancé. Cette installation est gérée dans le cadre d'un bail emphytéotique avec l'Université 1, depuis février 2002, qui prévoit notamment la réfection des équipements.

La mise en œuvre du Parcours d'Excellence Sportive (P.E.S.) sur Montpellier, en remplacement de la filière d'accès au sport de haut niveau, a été validée par le Ministère sur proposition de la Fédération Française d'Athlétisme. Cette structure permet d'accueillir les meilleurs athlètes régionaux et nationaux et devra disposer de conditions optimales pour répondre aux différents parcours qui doivent mener à l'accès à des finales et aux podiums des compétitions internationales de référence.

Le site d'entraînement et de compétition est donc primordial et le stade Philippidès présente de nombreux atouts. Situé dans le centre de Montpellier, accessible par tous moyens de transport (à pied, en roller, en vélo, par le tramway...), il est ouvert à tous les publics, notamment aux étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, aux enfants dans le cadre d'activités scolaires encadrées, aux différents handicapés à travers les associations sportives présentes sur l'installation et les manifestations sportives organisées par la Ville.

Ainsi, le développement d'un partenariat associatif et gratuit, pendant les vacances scolaires, a offert des possibilités de pratique à des jeunes gens et jeunes filles qui ne pourraient découvrir autrement les différentes disciplines de l'athlétisme.

Pour tout cela, la réfection du Stade Philippidès, dédié à l'athlétisme, s'impose et les aménagements suivants sont proposés :

- Rénovation de l'anneau, des deux lignes droites, de l'aire de longueur côté Nord ;
- Agrandissement de l'aire nécessaire au javelot et de celle de prise d'élan à la perche ;
- Création d'une demi-lune pour les ateliers hauteur, lancer, javelot, disque et poids, d'une aire de poids, d'une aire d'élan de longueurs de 2 couloirs avec fosses de saut, d'une ligne droite extérieure 4 couloirs et d'une piste de footing ou de récupération.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 300 000 €T.T.C.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la réfection de la piste d'athlétisme du Stade Philippidès, et plus généralement des infrastructures dédiées à la pratique de l'athlétisme ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles pour réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56

Adopté à l'unanimité

56 - Attribution de subventions à diverses associations – 2011

La Ville de Montpellier souhaite soutenir les initiatives des associations qui contribuent "au mieux vivre ensemble" et participent au développement du sport et de la réussite éducative.

L'engouement et l'énergie des associations sportives contribuent largement à cette démarche. Aussi, afin de soutenir le développement de cette culture d'excellence sportive, il est souhaitable d'apporter une aide financière pour permettre à ces associations de mener à bien leurs activités,

à savoir :

Subventions de fonctionnement :

Montpellier Natation Synchronisée (code asso 4176) sous l'égide de la Fédération Française de Natation assure la promotion de l'enseignement de la natation synchronisée et permet l'accès des nageuses aux compétitions régionales et nationales. 229 adhérentes participent aux entraînements et compétitions proposés par l'association.

Il est proposé une subvention de **4 500 €**

Montpellier Tennis de Table (code asso 1541) est une association qui a évolué au plus haut niveau. Aujourd'hui, l'équipe masculine se retrouve en division inférieure, en nationale 1, et la volonté du club est non seulement d'intégrer les jeunes espoirs dans cette équipe, mais aussi de développer le centre de formation.

Plus de 500 licenciés évoluent sur les divers créneaux d'entraînement et de compétition. Enfin, un partenariat privilégié est institué avec le Comité Départemental de Sport Adapté.

Il est proposé une subvention de **20 000 €**

Esprit Avenir (code asso 1575) :

L'association implanté dans le quartier Paul Valéry souhaite pérenniser son implantation et répondre à la demande importante des jeunes, par la mise en œuvre d'activités sportives et culturelles. Des animations sont organisées et un public toujours plus nombreux y participe.

Il est proposé une subvention de **3 000 €**

Montpellier Funny Riders (code asso 4643) est une association qui depuis 1998 participe à toutes les actions menées par la Ville autour du Roller ou dans l'encadrement de manifestations. De plus, sont développés des cours d'initiation et de perfectionnement qui permettent au plus grand nombre d'accéder à une pratique sportive permettant de faire évoluer de nouvelles modalités de transport respectant l'environnement.

Il est proposé une subvention de **2 000 €**

Subventions dans le cadre de manifestations sportives :

Sport Tambourin Club (code asso 2502) devait organiser le « Best of Tambourin de Montpellier » en mai 2011, mais un problème de date avec la Fédération, oblige l'association à annuler la manifestation.

Une subvention de 3 500 € avait été votée lors du Conseil Municipal du 7 février 2011 et doit donc être annulée.

Subventions dans le cadre du partenariat :

Deux associations supplémentaires s'inscrivent dans la programmation des actions menées dans les pôles sportifs de la Ville pendant les vacances scolaires, à savoir :

Rugby League Montpellier XIII (code asso 2354) propose des stages d'initiation au rugby à XIII sur le terrain pelusé du parc Montcalm pendant les vacances de printemps et Toussaint

Il est proposé une subvention de **2 000 €**

Montpellier Agglomération Plongée Université Club (code asso 3059) propose un stage de plongée à la piscine Spilliaert et en mer au mois de Juillet.

Il est proposé une subvention de **2 000 €**

Ces dépenses d'un montant de 33 500 € seront imputées sur le budget 2011 de la Ville Chapitre

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la subvention de 3 500 € allouée au Sport Tambourin Club ;
- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 924 du budget 2011 à la nature 6574 (ligne 1776),
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 56

Adopté à l'unanimité

M. Thinés entre en séance.

57 - Bourse Initiatives Jeunes 2011 - Participation de la Ville

La Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports, aide les jeunes montpelliérains à concrétiser leurs projets personnels. La Bourse Initiatives Jeunes permet de soutenir leur création dans les domaines culturels, social, artistique, humanitaire...

Cette action s'inscrit dans la continuité du programme de réussite éducative de la Ville de Montpellier.

La Bourse Initiatives Jeunes est une aide financière dont l'objectif est de participer à l'émergence de projets individuels ou de petits groupes (en dehors du système associatif classique) conçus par des jeunes de 16 à 29 ans résidant à Montpellier depuis plus d'un an.

Définition des Projets :

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale...

Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, les projets professionnels.

Méthodologie :

Chaque jeune porteur de projet est au préalable reçu au Service Jeunesse qui a pour mission de l'accompagner dans la genèse du projet.

Un dossier type est remis à chaque jeune.

Il doit comporter :

- une présentation du projet,
- un rapide curriculum vitae du porteur du projet,
- un plan de financement (dépenses - recettes).

Les candidats sont ensuite convoqués pour exposer leurs projets (motivations, objectifs, mise en œuvre). Il est alors proposé le montant à attribuer à chacun.

Ces attributions sont établies dans le respect des articles du dossier-règlement ci-annexé. Les projets doivent faire l'objet de cofinancement par autofinancement, sponsoring, bourses d'autres organismes. Des comptes rendus des projets seront effectués.

Financement :

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de mars, il vous est proposé de prélever les crédits prévus au budget 2011 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de **8 850€** et de la répartir de la manière suivante :

Aurélia Gonzalez, étudiante montpelliéraine

Production culturelle

« *La nuit des rois ou ce que vous voudrez !* ».

Aurélia a adapté « La nuit des rois », de W.Shakespeare, pour neuf comédiens issus du Conservatoire Régional de Montpellier Agglomération.

Cette pièce sera jouée dans de petits théâtres de la Ville afin de lui conférer une atmosphère intimiste.

Montant proposé: *1 000€*

Rémy Garrigues, en recherche d'emploi montpelliérain

Production culturelle

« *Production d'un livre audio* »

Passionné par les métiers du son et du théâtre, Rémy souhaite réaliser un livre audio, sur le thème de l'handicap, enregistré au cours d'interventions auprès de scolaires montpelliérains de CE2.

Ce livre sera diffusé sur les ondes de Radio Clapas.

Montant proposé: *450€*

Romain Cauchois, étudiant montpelliérain

Production culturelle

« *Manège* »

Romain souhaite s'entourer de jeunes avides d'expériences cinématographiques afin de réaliser un court métrage qui s'appuie sur les codes de la narration traditionnelle du cinéma.

Son film sera diffusé lors du prochain festival Cinémed.

Montant proposé: *1 000€*

Sylvain Picard, étudiant montpelliérain

Production culturelle

« *Le complot du Campus* »

Le complot du Campus est un festival qui se tiendra du 26 au 29 avril à l'université Montpellier II sous un chapiteau et dans la pizzeria du Triolet.

Cette rencontre permettra à des étudiants de présenter leurs créations musicales et d'être mis en relation avec des groupes professionnels.

Montant proposé: *1 200€*

Safia Bahmed, étudiante montpelliéraine

Production culturelle

« *Apprenons à lire* »

Au cours de ses études Safia a publié une série de livres sérigraphiés.

«Apprenons à lire!», à destination des 6/13 ans, est son premier vrai projet éditorial et surtout d'écriture.

Elle souhaite créer sa propre maison d'édition spécialisée dans les livres d'artistes et essais littéraires.

Montant proposé: 1 000€

Mario Martinez, étudiant montpelliérain

Production culturelle

« *De profundis* »

Mario souhaite réaliser un film noir traitant de l'Eglise.

Ce film a pour particularité de réunir des professionnels du cinéma et des étudiants.

Montant proposé : 800€

Virginie Nieddu, étudiante montpelliéraine

Destination monde

« *ARTgentina, échanges autour du théâtre* »

Passionnée de théâtre, Virginie souhaite se rendre en Argentine, du 1^{er} au 31 août, pour transmettre son savoir et ses connaissances du théâtre classique français à des scolaires bilingues de Buenos Aires.

A son retour, elle restituera son expérience sous forme de saynètes à l'Espace Montpellier Jeunesse.

Montant proposé: 1 200€

Guillemette Launoy, étudiante montpelliérain

Destination monde

« *L'école de Saaba* »

Sensibilisée par l'éducation des filles au Burkina Faso, Guillemette, accompagnée de deux amis, souhaitent poursuivre la construction d'une école pour filles dans un quartier pauvre de Ouagadougou, du 25 juillet au 25 août.

Un blog sera créé afin de suivre la progression des travaux.

Un diaporama ainsi que un reportage photos seront diffusés à l'Espace Montpellier Jeunesse et à la maison des étudiants Montpellier III.

Montant proposé: 1 200€

Valentin Pointillart, étudiant montpelliérain

Production culturelle

« *L'étrange et incroyable mariage de la princesse Opaline* »

Valentin souhaite réaliser un CD destiné et enregistré par les enfants du quartier Figuerolles. Ce CD raconte, en musique sous la forme d'un conte, l'histoire d'une famille extraordinaire rassemblée autour d'Opaline.

Il distribuera 200 CD en juin lors d'une parade sur le quartier de Figuerolles.

Montant proposé: 1 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de **8 850€**,
- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2011,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

58 - Bourse Animation Jeunes 2011 - Attributions de subventions

Dans le cadre du développement des actions de proximité et de solidarité, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et Sports et, en partenariat avec le tissu associatif local, met en place des manifestations pour permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur avenir et de leur ville.

Les actions, proposées aux jeunes, s'inscrivent dans la continuité du programme de réussite éducative de la Ville de Montpellier.

La **Bourse Animation Jeunes** constitue une aide financière dont l'objectif est de soutenir les projets associatifs des jeunes montpelliérains. Ces projets d'actions en faveur des 12/29 ans peuvent être proposés par les opérateurs tout au long de l'année.

Les projets doivent valoriser la place des jeunes dans la cité, dans la vie sociale.

Les actions menées doivent répondre à une exigence éducative.

Comme les années précédentes, les porteurs de projets associatifs ont élaboré des programmes correspondant à ces objectifs afin d'obtenir une aide financière de la Ville de Montpellier.

Pour assurer le suivi de chaque projet, un bilan est demandé à chaque association à l'issue de leur réalisation.

Différentes associations montpelliéraines ont présenté des projets, dont le dossier est établi dans le respect des articles du règlement ci-annexé.

Afin de permettre la réalisation des projets des associations retenues, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2011 du Service Jeunesse la somme de **10 380 euros** et de la répartir de la manière suivante:

Association BDE STAPS Montpellier (Bureau Des Etudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives de Montpellier)

Association montpelliéraine créée en 2006

Titre du projet : « XXIV^e congrès national de l'ANESTAPS »

Objectif : L'association représente les étudiants en filière STAPS au sein des institutions universitaires. Elle souhaite organiser le 14^{ème} congrès national de l'ANESTAPS à Montpellier, du 17 au 20 mars, afin de sensibiliser les élus étudiants sur leurs missions au sein des conseils de gestion et des conseils centraux.

Montant proposé : 1 000 €

Association Buzz'arts

Association montpelliéraine créée en 2009

Titre du projet : « Supernova, Montpellier photo festival off »

Objectif : L'association organise la promotion et l'innovation des nouveaux mouvements artistiques.

Dans le cadre du festival Supernova, l'association lancera le Prix Jeunesse en sélectionnant un jeune photographe montpelliérain de moins de 29 ans.

Exposition des photos du lauréat à l'Espace Montpellier Jeunesse du 9 au 29 mai et dans divers lieux de la Ville.

Montant proposé : 480 €

Association G.A.M.M.E (Grande Association Musicale Montpelliéraine Etudiante)

Association montpelliéraine créée en 2010

Titre du projet : « Festival La Gamme »

Objectif : L'association œuvre pour soutenir et promouvoir les initiatives étudiantes du département de musicologie.

Elle envisage d'organiser un festival de musique, du 4 au 9 avril à l'Université Paul Valéry et à la Maison pour tous Rosa Lee Park.

Montant proposé : 1 500 €

Association Le café du comptoir

Association montpelliéraine créée en janvier 2008

Titre du projet : «Pique nique en fanfare !»

Objectif : groupe musical qui souhaite organiser une animation pour un regroupement de jeunes au bord du Lez.

Ce concert aura lieu le dimanche 17 avril à la maison du Lez.

Montant proposé : 1 200 €

Association MAYA

Association montpelliéraine créée en février 2002

Titre du projet : « A la découverte des belles villes d'Europe »

Objectif : Cette association développe les échanges internationaux et met en réseau des associations.

Le projet, entièrement monté par les jeunes du Petit Bard, leur permettrait de partir à la découverte de Londres du 23 au 27 avril.

Montant proposé : 1 500 €

Association DEFI (Développement de la Formation et de l'Insertion)

Association montpelliéraine créée en juillet 1995

Titre du projet : « Accompagnement socio-sportif jeunes»

Objectif : L'association accompagne les publics en difficultés. Elle souhaite sensibiliser et former des jeunes du quartier Mosson âgés de 15 à 17 ans aux techniques d'arbitrage du sport adapté afin de les faire participer au Championnat National de Sport Adapté qui se tiendra à Mèze du 2 au 5 juin.

Montant proposé : 3 000 €

Association ERRANCE EN AEA

Association montpelliéraine créée en septembre 2009

Titre du projet : « La saison des amours des clowns»

Objectif : L'association agit dans le domaine de l'art en favorisant le spectacle vivant ainsi que l'expérimentation artistique. Elle animera un moment de rencontre et de convivialité sous forme d'ateliers de découverte. Ce spectacle aura lieu lors d'un pique nique à la Maison du Lez le dimanche 17 avril réunissant les jeunes montpelliérains et résidents du quartier.

Montant proposé : 1 200 €

Association SMPE (association du Salon de Métiers et des Professionnels de l'Ecologie)

Association montpelliéraine créée en octobre 2010

Titre du projet : «Salon des métiers et des professionnels de l'écologie»

Objectif : Organiser la troisième édition du Salon des métiers et des professionnels de l'Ecologie afin de présenter aux jeunes les débouchés professionnels et les sensibiliser à l'Ecologie.

Montant proposé : 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions ci-dessus indiquées,
- de prélever cette somme d'un montant de **10 380 euros**, sur les crédits inscrits au budget 2011 du Service Jeunesse (nature 6574, fonction 422, LC 1937),
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57
Adopté à l'unanimité

59 - Attribution de subventions 2011

La Ville de Montpellier a toujours eu à cœur de contribuer au développement du tissu associatif sur la commune. Pour aider les diverses structures associatives de Montpellier à mener à bien leurs activités, la Ville de Montpellier décide d'attribuer aux associations figurant ci-dessous une subvention :

Code	Association	FM	Montant	LDC	Chapitre	Nature
92	Amicale Lou Clapas	F	300 €	1260	920	6574
5311	Holdub Collectif	M	500 €	1260	920	6574
1300	Fraternité Corse	F	500 €	1260	920	6574
3160	Association des quartiers des Marels II, Pergola, Aiguelongue,	M	450 €	1260	920	6574
368	Amicale des Corses de Montpellier	F	1000 €	1260	920	6574
Total			2750 €			
Disponible sur enveloppe			56420 €			

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement ;
- prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57
Adopté à l'unanimité

M. Mailhé sort définitivement de séance.

60 - Dotation d'ordinateurs réformés à des associations

Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la ville de Montpellier a décidé d'attribuer son matériel informatique réformé aux associations qui en ont exprimé le besoin. Cette action a pour objectif de permettre aux responsables d'associations concernées de faciliter la gestion de leur structure.

Nom association	Marque	N° unité centrale	N° série écran	Nbre ordi
Chœur à l'Ouvrage	DELL	Model PM VT DT PIII 600 10GB 120MB blanc S/N R088800070	DT15HJAN618885V	1 poste
Association Tin Hinan	DELL	CQM80J	DT15HJAN618822H	1 poste
C'est Rare-Film	DELL	C2GQ80J	22795C3M6B 69	1 poste
Association des Etudiants et Travailleurs Calédoniens	DELL	Model PM VT DT PIII 800 20GB 120MB blanc S/N V463500034	822BF23BB7 89	1 poste
Théâtre de l'Escalier Blanc	DELL	HPMQ80J	94268A0W0C67	1 poste
MUC Cyclotourime MTP	DELL	79ZB70J	AN17HJGTA10042A	1 poste

Les associations qui figurent sur le tableau ci-dessus recevront, à titre gracieux, les ordinateurs dont elles ont fait la demande. La valeur moyenne de chaque pièce est comprise entre 30 et 50 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse des matériels informatiques réformés aux associations citées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56
Adopté à l'unanimité

61 - Attribution d'une subvention à l'association COMIDER

Le Comider, Comité pour le Développement de l'Economie Régionale en Languedoc Roussillon, a été créé en 1985. C'est une association de chefs d'entreprises et de cadres retraités ou préretraités de la région.

Le Comider a pour vocation de participer au développement économique et social de la région. Ses membres mettent bénévolement leur expérience dans le domaine de l'entreprise, de la formation, de l'insertion et de la création d'entreprise, au service de tous les acteurs qui contribuent à ce développement.

Tous les ans le Comider organise le « MARKETHON de l'emploi » dont l'objectif est d'aider les demandeurs d'emploi à prospecter les entreprises pour solliciter des propositions d'emploi. Il s'agit d'une action de terrain collective et solidaire, qui doit permettre aux participants de reprendre confiance en eux et en leur avenir.

Cette année le « MARKETHON » se déroulera le 20 octobre 2011, la prospection des entreprises se fera par secteur géographique et rassemblera les demandeurs d'emploi par équipe de trois ou quatre, elle permettra le soir même une mise en commun des propositions pour en faire bénéficier l'ensemble des participants.

En 2010, 138 demandeurs d'emploi ont participé à cette opération, 1759 entreprises ont été visitées et 414 promesses d'emploi collectées.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative auprès de ce public et de la pérennité de ce dispositif, la ville propose d'attribuer une subvention de 3 000 € à cette association.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2011 (6574 / 929-LC 2390) (solde 4 000 €)

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le montant de la subvention proposé ci-dessus ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP 2011 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56

Adopté à l'unanimité

62 - Chantier d'insertion Parc de la Guirlande et Galerie Saint Ravy : Attribution de subventions à l'association Le Passe Muraille

Depuis trois ans et dans le cadre des actions d'«Insertion par l'Economique», la Ville de Montpellier soutien le développement de chantiers d'insertion visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Ces chantiers, orientés autour de la « réhabilitation et la valorisation du patrimoine et du bâti ancien », bénéficient du soutien de l'Etat, du Département de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier notamment.

En 2010, un chantier d'insertion, mis en œuvre par l'Association Le Passe Muraille, a été réalisé sur la commune de Montpellier.

Celui-ci concernait la réhabilitation de la bergerie du zoo de Lunaret, des travaux d'aménagement paysager à la Lironde et la création de locaux sanitaires à Grammont.

Pour l'exercice 2011, considérant les résultats positifs de l'action menée en 2010, l'association le Passe Muraille a sollicité la Ville de Montpellier afin de poursuivre le partenariat engagé et mettre en œuvre un nouveau chantier d'insertion pour une durée de douze mois à compter du mois de mai 2011.

Dans ce cadre, différents supports pédagogiques ont été identifiés par la Ville, spécifiquement au sein du périmètre de l'opération Grand Cœur, pour l'organisation de ce chantier :

- La rénovation des façades et des encadrements de la Maison pour Tous et la remise en état d'un des murs d'enceinte situés au parc de la Guirlande.
- Différents travaux de rénovation au sein de la galerie St Ravy.

Considérant que les différents supports identifiés sont dans le périmètre de l'opération Grand Cœur ainsi que la volonté de la Ville de développer les actions du Volet Emploi du Projet de Rénovation Urbaine, ce chantier d'insertion constituera une action de la Convention Locale d'Application de la charte d'insertion de l'ANRU co-signée en date du 4 mai 2009 par la Ville de Montpellier ainsi que l'Etat, le Département de l'Hérault et Montpellier Agglomération.

L'association le Passe Muraille, intervenant en tant qu'opérateur, a déposé un dossier d'agrément pour ce chantier auprès du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) dans lequel siègent notamment l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault.

Ce projet, s'inscrivant a priori dans les critères de ce dispositif, devrait pouvoir bénéficier d'un agrément ainsi que des dotations afférentes.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet d'une proposition de co-financement au titre du Plan Local de Redynamisation (PLR) par Montpellier Agglomération, en lien étroit avec la Ville de Montpellier, au titre d'actions visant à favoriser l'accès à l'emploi pour des publics en insertion.

Compte tenu des dispositions explicitées ci-avant, de l'intérêt patrimonial de ce projet de valorisation d'espaces destinés à un large public et de son utilité sociale, il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement à ce projet à hauteur de 101 100 € sous réserve de l'obtention de l'agrément du CDIAE et des financements afférents, selon les modalités suivantes :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 39 815 € - Crédits 2011 (928/6574 LC 16516).
- Une subvention d'investissement d'un montant total de 61 285 € - Crédits 2011 (900/2042 LC 14 602).

Le Plan de financement prévisionnel global de cette opération, d'un montant de 351 000 € est le suivant :

- Etat - Direccte : 164 322 €
- Conseil Général de l'Hérault : 55 578 €
- Ville de Montpellier : 101 100 €
- Communauté d'Agglomération de Montpellier - Plan Local de Redynamisation : 30 000 €

Une convention d'attribution de subvention précisera le déroulement de l'action ainsi que les modalités du financement de la ville de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de reporter **l'affectation de la subvention de 11 028.94 € en 2011** pour finaliser l'action précédente (928/6574 LC 16516) ;
- d'accorder à l'association le Passe Muraille une subvention de fonctionnement de 39 815 € pour mener à bien la réalisation du chantier d'insertion, décrit ci-dessus, et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP 2011 (928/6574 LC 16516) ;
- d'accorder à l'association le Passe Muraille une subvention d'investissement de 61 285 € pour mener à bien la réalisation de ce même chantier d'insertion et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP 2011 (900/2042 LC 14 602).
- d'approuver la convention d'attribution de subventions de la Ville de Montpellier à l'association Le Passe Muraille ci-jointe.
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56

Adopté à l'unanimité

Mme Benouargha-Jaffiol entre en séance.

63 - Aménagement des Bureaux du Parvis II pour le Futur Hôtel de Ville Immeuble Central Park - Autorisation de signer le Marché

Par délibération en date du 13 décembre 2010, la Ville de Montpellier a acquis des locaux en partie aménagés à usage de bureaux, d'une surface utile de 2814 m². Cet achat en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans le cadre du programme réalisé par la société ICADE, présente un réel intérêt pour la Ville par sa localisation sur le parvis de la future Mairie et permet de répondre aux besoins d'équipements publics complémentaires en termes de bureaux.

Pour réaliser les travaux d'aménagement en macro lot : électricité et cloisons, il a été lancé un marché de travaux à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics ; publié le 04 janvier 2011.

La Commission d'Appel d'offres, en date du 01 mars 2011, a décidé d'attribuer ce macro lot au groupement d'entreprises ci-dessous désignées présentant l'offre économiquement la plus

avantageuse :

Lot	GROUPEMENT D'ENTREPRISES	Montant de base proposé en € H.T.	Montant de l'Option proposée en €H.T.	Montant total du Marché retenu en €H.T.	Observation
MACRO LOT Electricité - Cloisons	MULTITEC / ATELIER DUCROT (Mandataire : MULTITEC)	415 738,71	27 371,06	415 738,71	Solution de Base

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 01 mars 2011
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville
- Direction Architecture et Immobilier
- Fonction : 900/207 - Nature : 2313 - Programme : 10040 E - Opération : 09D05029
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer le marché avec le groupement d'entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 43

Contre : 8 (UMP + M. Viguié)

Adopté à la majorité

64 - Mise à disposition de locaux associatifs - Approbation des loyers minorés - Autorisation de signer les conventions de location

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux à 5 associations leur permettant ainsi d'accroître leurs activités au plus près des habitants.

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date du 8 novembre 2010 a décidé d'attribuer, à compter du 1^{er} avril 2011, des locaux aux associations suivantes :

- APAJ CENTRE GITAN
- SEMPRE ENDAVANT
- AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHŒUR
- MONTPELLIERAINE DE PARKOUR
- PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à ces 5 associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, le tableau ci-dessous, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera chaque association. Le montant de cette subvention en nature devra être reporté sur le compte administratif de la Ville ainsi que dans les comptes annuels des associations.

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
APAJ CENTRE GITAN	2 rue des Tourterelles	5 800 €	35 €	5 765 €
SEMPRE ENDAVANT	2 rue des Tourterelles	5 800 €	35 €	5 765 €
AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHŒUR	2 rue des Tourterelles	7 250 €	35 €	7 215 €
MONTPELLIERAINE DE PARKOUR	2 rue des Tourterelles	7 250 €	35 €	7 215 €
PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE	220 rue du Mas de Portaly	10 000 €	35 €	9 965 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'occupation proposées aux 5 associations citées ci-dessus moyennant un loyer minoré de 35 euros ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

65 - Travaux de Maintenance, de Gros Entretien et Grosses Réparations sur les Bâtiments Communaux - Lots n° 27 : Plomberie (Secteur 1) - Lot n° 28 : Plomberie (Secteur 2) - Lot n° 29 : Chauffage - Ventilation et Climatisation

La Ville de Montpellier a souhaité lancer des marchés à bon de commandes s'appliquant à des travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations à exécuter dans les Bâtiments Communaux.

Pour réaliser ces travaux, il a été publié le 03 décembre 2010, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 - 3° alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Publics, et comportant 3 lots à attribution séparée.

Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, passés en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ces marchés conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La Commission d'Appel d'offres, en date du 01 mars 2011, a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprises	Moyenne des besoins sur 1 an en Euros H.T.	Montants retenus sur bordereau de prix estimatifs en Euros H.T.
27 - Plomberie (secteur 1)	CHICHE 34070 Montpellier	350 000,00	63 138, 90
28 - Plomberie (secteur 2)	CHICHE 34070 Montpellier	350 000,00	63 138, 90
29 - Chauffage - ventilation et climatisation	Lot jugé infructueux		

La Commission d'Appel d'offres a décidé de relancer le lot n° 29 : chauffage - ventilation – climatisation, suite aux offres déclarées irrégulières.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 01 mars 2011
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Ville
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

66 - 20 rue de Verdun - Le Rockstore - Autorisation de déposer des permis de construire - Autorisation de demande de subvention

La Ville de Montpellier a procédé à l'acquisition, par délibération du 22 juin 2009, des murs du bâti dénommé « Le Rockstore », sis 20 rue de Verdun.

Ce bâtiment abrite la salle de concert du Rockstore dont sa célèbre façade fait partie des éléments emblématiques de la vie culturelle montpelliéraine et de l'animation en centre ville. La Ville est liée par bail commercial à l'exploitant.

D'un point de vue patrimonial, ce bâtiment présente actuellement un état de vétusté engendrant des risques sur la sécurité à terme : nombreuses fuites en toitures, système de désenfumage vieillissant, ...

Ainsi il est prévu de réaliser la rénovation de la toiture, le remplacement des exutoires de fumées et des sorties de secours de la salle de spectacle avec un traitement phonique.

Le montant de ces travaux est estimé à 650 000 €TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de réalisation de ces travaux de rénovations,

- d'autoriser de déposer les permis de construire pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser le dépôt de demandes de subventions les plus larges possibles, notamment auprès de la D.R.A.C ;
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2011 de la Ville – nature 2135 – fonction 900207,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

67 - Modification du tableau de l'effectif

1 – Créations de postes pour les besoins de l'organisation :

Filière administrative :

Administrateur : création d'un poste pour la direction d'une structure culturelle.

Attaché : création d'un poste pour occuper de nouvelles fonctions de responsable adjoint de service.

Adjoint administratif 2^{ème} classe : création de 2 postes.

Filière animation :

Cadre d'emplois d'adjoint d'animation : création d'un poste

Filière médico-sociale :

Agent spécialisé école maternelle 1^{ère} classe : création de 10 postes.

Filière sécurité :

Chef de police municipale : création d'un poste suite au changement de filière du poste de manager.

Filière technique :

Ingénieur : création d'un poste suite à la modification d'une organisation et au développement d'une nouvelle mission.

Technicien principal 2^{ème} classe : création de 4 postes dont 3 suite à réussite à concours et un suite au remplacement d'un agent sur un autre grade.

Agent de maîtrise : création d'un poste suite à réussite de l'examen d'un agent.

2- Suppressions de postes pour les besoins de l'organisation :

Filière administrative :

Rédacteur : suppression d'un poste de la filière administrative pour création sur la filière sécurité suite à la modification de l'organisation et d'un poste suite à la modification de l'organisation d'une Maison pour Tous.

Filière technique :

Technicien principal 1^{ère} classe : suppression de 2 postes suite à une mutation et un départ à la retraite, remplacés sur un autre grade

Adjoint technique 1^{ère} classe : suppression d'un poste suite à nomination dans un cadre d'emplois supérieur suite à concours.

Adjoint technique 2^{ème} classe : suppression d'un poste suite à nomination dans un cadre d'emplois supérieur suite à concours.

Nous vous demandons en conséquence :

- d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs conformément au tableau ci-joint ;
- d'autoriser les dépenses afférentes sur le budget de la Ville, chapitre personnel.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

68 - Commission de Délégation de Service Public - Election des membres

Par délibération en date du 7 février 2011, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres comme suit :

- Les listes devront être déposées ou adressées à Mme le Maire au plus tard au début de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats , aux postes de titulaires et de suppléants.

Cette commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En outre, le comptable public de la ville de Montpellier et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

En conséquence, je vous propose de procéder à l'élection des cinq membres de la commission de délégation de service public :

Ont été élus

Titulaires :

- M. PASSET
- M. TOUCHON
- M. DUFOUR
- MME MEDEIROS
- MME AUGÉ CAUMON

Suppléants :

- MME DE LA GRANGE
- M. SUDRES

- MME DANAN
- M. TSITSONIS
- M. MELLA

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

69 - Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2011

Le produit fiscal d'une collectivité est le résultat du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

Compte tenu de nouvelles dispositions présentées dans la Loi de Finances pour 2011 portant réforme fiscale des entreprises, la Direction Générale des Finances Publiques ne sera en mesure de notifier aux collectivités locales les bases d'imposition pour 2011 que tardivement.

La Ville de Montpellier n'a donc pas connaissance à ce jour des bases d'imposition prévisionnelles pour 2011.

Néanmoins, conformément aux engagements pris lors de la préparation budgétaire et du vote du Budget Primitif 2011, il vous est proposé aujourd'hui de reconduire les taux de 2010 pour 2011, et de confirmer ainsi les hypothèses retenues.

Evolution des taux d'imposition : 0 % d'augmentation

Le vote d'aujourd'hui vient confirmer les engagements pris : l'évolution des taux d'imposition pour 2011 sera de + 0 %.

En outre, l'approche sociale et solidaire de la fiscalité locale à Montpellier est également confirmée pour 2011, avec des allègements fiscaux décidés par le Conseil Municipal qui représenteront plus de 14 M€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition, à l'identique de ceux de 2010, comme suit :
 - Taux de Taxe d'Habitation : 22,49%
 - Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 31,18%
 - Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 112,71%
- autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

70 - FDI HABITAT - Réaménagement de 13 prêts pour un montant total de 7 281 921,41 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de la Ville

FDI Habitat a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de sécuriser son encours dans un contexte de hausse des taux, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 13 prêts, garantis initialement par la commune de Montpellier.

Ces prêts sont référencés sous les numéros 443300 ; 462034 ; 462036 ; 462045 ; 462046 ; 462048 ; 462058 ; 419690 ; 438107 ; 451813 ; 462033 ; 927283 et 927284 pour un capital restant dû au 1^{er} mars 2011 d'un montant total de 7 281 921,41 €

Le refinancement de ces prêts sera effectué par les cinq contrats d'emprunts suivants :

Contrat de compactage n° 21

Ce contrat regroupe les prêts 443300 ; 462034 ; 462036 ; 462045 ; 462046 ; 462048 et 462058.

Montant : 228 735,02 €

Durée : 19,5 ans

Périodicité : Trimestriel

Taux d'intérêt : 3,25%

Date 1^{ère} échéance : 1 juin 2011

Avenant de réaménagement de prêt n° 112760 (contrat d'origine n° 0927283)

Montant : 1 358 477,60 €

Durée : 22 ans

Périodicité : Annuelle

Taux annuel de progression des échéances : 0,50%

Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,20%

Le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Date 1^{ère} échéance : 1 juillet 2011

Avenant de réaménagement de prêt n° 112705 (contrat d'origine n° 0927284)

Montant : 1 306 403,33 €

Durée : 22 ans

Périodicité : Trimestriel

Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 0,80%

Le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Date 1^{ère} échéance : 1 juin 2011

Contrat de compactage n° 31

Ce contrat regroupe les prêts 419690 ; 438107 et 451813.

Montant : 3 905 416,30 €

Durée : 22 ans (durée ajustable)

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,20%

Le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Date 1^{ère} échéance : 1 octobre 2011

Avenant de réaménagement de prêt n° 112754 (contrat d'origine n° 0462033)

Montant : 482 889,16 €

Durée : 18 ans (durée ajustable)

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,30%

Le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Date 1^{ère} échéance : 1 août 2011

Caractéristiques des 2 emprunts, contrat de compactage n° 31 et réaménagement de prêt n° 462033 :

La durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins cinq années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixé permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéance de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 2 février 2011 est de 2%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Ville doit être accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 7 281 921,41 € majorés des intérêts.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville doit s'engager à effectuer à hauteur de 100% le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% des emprunts renégociés par FDI Habitat auprès de la caisse des Dépôts et Consignations aux conditions sus énoncées.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à intervenir aux contrats de prêts qui seront signés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et

signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

71 - Attributions et ajustements de subventions 2011

La Ville de Montpellier a toujours développé un partenariat actif avec les associations et partenaires dont l'activité constitue un élément fondamental du vivre ensemble à Montpellier.

1- Attributions de subvention

Pour aider les diverses structures de Montpellier à mener à bien leur activité et leurs actions, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant la liste ci-après :

Commission Actions solidaires et prévention solidarité :

Code	Association	FM	Montant	LDC	Chapitre	Nature
5444	Société Française Etude et Traitement des Brûlures (SFETB)	M	4 000 €	17564	925	6574
4279	J'ose lire et clair de plume	F	1 350 €	17564	925	6574
Total			5 350 €			
Disponible sur enveloppe			66 950 €			

Commission Réussite Educative :

Code	Association	FM	Montant	LDC	Chapitre	Nature
3932	Association des Cévennes Insertion, Loisirs et Education - ACLE	F	11 000 €	1495	922	6574
Disponible sur enveloppe			130 466 €			

Commission Qualité Espace Public :

Code	Association	FM	Montant	LDC	Chapitre	Nature
4534	Le vieux biclou	F	6 000 €	2375	928	6574
Disponible sur enveloppe			2 350 €			

Commission Economie des Ressources et du Patrimoine :

Code	Association	FM	Montant	LDC	CHAP	Nature
5445	Ecole Nationale d'Architecture de Montpellier	M	3 000 €	988	920	6574

Commission Finances :

Code	Association	FM	Montant	LDC	CHAP	Nature
38	AMDCJ LR Radio Aviva	F	5 000 €	18891	920	6574
537	Eglise réformée de Montpellier	M	20 000 €	11696	900	2042
Total			25 000 €			
Disponible sur enveloppe			0 €			

2- Réaffectation de subvention

La Diagonale du Sud Montpellier

Afin de pouvoir verser la subvention attribuée par le Conseil Municipal du 7 février 2011 à l'association Montpellier Echecs d'un montant de 3 700 € (Chapitre 924 nature 6574), l'attribution de la subvention doit être modifiée et prendre en compte le changement de dénomination de l'association. Cette association s'appelle désormais La Diagonale du Sud Montpellier.

3- Modifications d'affectation

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements de montant et d'imputation budgétaire énoncées ci-dessous :

Code	Association	FM	Montant initial	Nouveau montant	LDC	Chapitre	Nature
	GIP DSUA	F	168 000 €	171 404 €	2331	928	65738
2329	Pôle de Recherche Enseignement Supérieur Univ. Mtp Sud de France	F	46 000 €	50 000 €	18891	920	6574
227	Théâtre Talhers Production La Rampe TIO	F	3 500 €	3 500 €	18891	920	6574
	Syndicat des « Grès de Montpellier »	F	15 000 €	15 000 €	2390	929	6574
1732	Senioroboulo.com	M	600 €	600 €	2390	929	6574

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant, c'est-à-dire pour toute subvention dont le montant est supérieur ou égal à 3 000 € ou pour une subvention d'équipement quelque soit le montant ;
- d'approuver les ajustements de subventions ci-dessus ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2011 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus ;

- d'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

72 - Autorisations accordées au trésorier municipal dans le cadre du recouvrement des recettes de la ville de Montpellier

L'Article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par le Décret n°2009-125 du 03/02/2009, précise que l'ordonnateur peut autoriser, temporairement ou de manière permanente, l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête, après avoir recueilli l'avis du comptable.

Ce dispositif vise à simplifier les procédures de recouvrement à l'encontre des débiteurs des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Dans le cadre de l'optimisation du recouvrement des recettes mis en place à la Ville de Montpellier et prévu dans la Convention des Services Comptables et Financiers signée le 8 janvier 2010, la possibilité donnée au comptable de recourir, sans autorisation préalable de l'ordonnateur, à la procédure de recouvrement dénommée poursuite par voie de commandement, permettra un recouvrement plus rapide des sommes dues par les débiteurs de la Ville.

De surcroît, afin de simplifier et d'améliorer l'efficacité des modalités de recouvrement, il est proposé d'autoriser le Trésorier Principal Municipal à concentrer les procédures de recouvrement sur les créances supérieures à 20 €

Les recouvrements par Opposition à Tiers Détenteur et par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur au cas par cas.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Trésorier Principal Municipal une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la Ville de Montpellier qui n'ont pas réglé leurs dettes suite à l'envoi de l'avis des sommes à payer et du premier rappel.
- de dispenser le Trésorier Principal Municipal de poursuivre le recouvrement contentieux au-delà du commandement de payer, pour les créances d'un montant inférieur à 20 € Toutefois, cette dispense ne s'applique pas pour un débiteur titulaire de plusieurs créances inférieures à ce seuil, et dont le cumul est supérieur à 20 €

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

73 - Ajustement de cotisations et nouvelle cotisation pour 2011

1. Ajustement de cotisations 2011

Par délibération en date du 7 février 2011, la Ville a décidé d'adhérer à différents organismes par le versement de cotisations.

L'adhésion aux structures suivantes nécessite un ajustement du montant de la cotisation pour l'année 2011.

COTISATIONS 2011				
Chapitre	Nature	Organisme	Montant provisionné au BP 2011	Montant cotisation 2011
920	6281	AM 34 - Association départementale des Maires de l'Hérault	4 507,84 €	5 126,88 €
920	6281	AMORCE - Association Maitres Ouvrages Réseaux de Chaleur	3 984,60 €	4 014,30 €
920	6281	CEPA - Conservation des Espèces et des Populations Animales	1 020,00 €	1 250,00 €
920	6281	Club des villes cyclables	5 092,68 €	5 297,42 €
920	6281	Fédération Nationale des Métiers du Stationnement	1 585,00 €	1 617,00 €
920	6281	Forum Français pour la sécurité urbaine	4 235,00 €	4 340,00 €
920	6281	Institut Prévention gestion des risques	1 125,00 €	1 150,00 €
920	6281	Réseau Français Villes Santé O.M.S.	1 100,00 €	1 144,00 €

2. Nouvelle adhésion pour 2011 :

Il est proposé d'adhérer à l'**Institut de la Décentralisation**, association régie par la loi 1901 dont le siège social est situé à Paris.

Cette association a pour objet d'éclairer la délibération publique sur l'ensemble des questions ayant trait à la décentralisation, à l'organisation du territoire et à la gestion locale.

Cette association a pour objet, dans le respect d'un double pluralisme scientifique et politique de susciter, d'orienter et de concevoir études, recherches, débats et projets relatifs à ces questions tant en France qu'à l'étranger.

Cette association ne perçoit à ce jour aucune subvention de l'Etat et est composé très majoritairement de collectivités territoriales.

L'adhésion à cette association est proposée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2013.

Le montant de cotisation annuel est prévu à **7 000 € par an**, sans variation.

La convention autorisant l'adhésion est annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les ajustements de cotisations tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser l'adhésion à l'Institut de la Décentralisation pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2013 pour un montant annuel de cotisation de 7 000 € et la signature de la convention annexée permettant cette adhésion ;
- de prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget, chapitre 920, nature 6281 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

74 - Achat de postes bureautiques, serveurs et équipement écoles - Appel d'Offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le C.C.A.S

Dans le cadre du remplacement des équipements bureautiques vétustes et de la poursuite de l'équipement bureautique des services municipaux de la Ville, du C.C.A.S et des écoles en matériel et logiciel, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée d'un an. Cet appel d'offres concerne l'équipement des services municipaux de la Ville, du C.C.A.S et des écoles.
- d'établir un groupement de commandes, pour les lots 1 et 2 entre la Ville et le CCAS conformément à la convention annexée au dossier.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres européen conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de quatre lots :

LOT 1 : micro ordinateurs et périphériques

Pour la Ville de Montpellier, le montant annuel HT estimé sera de 200 000 €

Pour le C.C.A.S. le montant annuel HT estimé sera de 25 000 €

LOT 2 : serveurs

Pour la Ville de Montpellier, le montant annuel HT estimé sera de 30 000 €

Pour le C.C.A.S. le montant annuel HT estimé sera de 5 000 €

LOT 3 : micro ordinateurs, périphériques et imprimantes pour les écoles – service Education de la Ville

Pour la Ville de Montpellier, (**Service éducation**) le montant annuel HT estimé sera de 100 000 €

Le C.C.A.S. ne participe pas à ce lot.

LOT 4 : classes mobiles

Pour la Ville de Montpellier, (**service Education**) le montant annuel HT estimé sera de 20 000 €
Le C.C.A.S. ne participe pas à ce lot.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres et de la création d'un groupement de commandes, pour les lots 1 et 2 entre la Ville et le C.C.A.S.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

75 - Acquisition de lampes en groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les Communes de Pérols, Jacou, Grabels et le CCAS de Montpellier Autorisation de signer les marchés

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'acquisition de lampes fluo-compactes, halogènes à incandescence et à décharge. Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces marchés sont passés pour le groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les Communes de Pérols, Jacou, Grabels et le CCAS de Montpellier, dans les conditions prévues par la convention constitutive du dit groupement.

Cet appel d'offres ouvert n° 0G89 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ce marché est sans minimum et sans maximum, il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Lots	Désignation	Montant annuel estimé
1	Lampes fluo-compactes, halogènes et incandescentes	173 000 €HT
2	Lampes à décharge	205 000 €HT

Les marchés sont conclus pour une période allant de la date de leur notification jusqu'au 31/12/2011. Ils peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les critères du règlement de la consultation pour le jugement des offres sont pour les lots 1 et 2 :

- Valeur Technique : 50 %
- Prix : 40%
- Délai de livraison : 10% :

La commission d'appel d'offres du 25 janvier 2011 a attribué ces marchés aux sociétés :

- REXEL, 34073 MONTPELLIER Cedex pour le lot 1
- CGE DISTRIBUTION, 92120 MONTROUGE pour le lot 2

Pour la ville de Montpellier, les crédits sont inscrits au budget fonctionnement 60628 tous

chapitres.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à ces affaires.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

76 - Décision Modificative n°1 du budget principal de la Ville de Montpellier - Exercice 2011

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2011, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal afin de constater budgétairement l'intégration des activités des Maisons pour Tous de Montpellier dans les services municipaux depuis le 1^{er} janvier 2011.

Ces ajustements de crédits permettent notamment de transférer dans les services municipaux compétents, les activités liées au Théâtre Jean Vilar, à l'accueil dans les Maisons pour Tous et dans les centres de loisirs et ce en diminuant d'autant la participation d'équilibre de la Ville à la régie des Maisons pour Tous.

Cette Décision Modificative permet en outre de budgéter la finalisation du processus de déprécarisation dans les services Municipaux. Ainsi, les agents de la filière animation verront leur statut conforté en 2011.

1. Section de fonctionnement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 3 292 054,00 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	SOUS FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 1 2011
922	251	70	PRODUITS DES SERVICES	- 157 000,00
923	313	64	CHARGES DE PERSONNEL	6 000,00
923	313	70	PRODUITS DES SERVICES	95 000,00
923	313	74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	175 832,00
923	313	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500,00
924	421	64	CHARGES DE PERSONNEL	22 000,00
924	421	70	PRODUITS DES	642 879,00

			SERVICES	
924	421	74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	939 801,00
924	422	64	CHARGES DE PERSONNEL	75 000,00
924	422	70	PRODUITS DES SERVICES	466 942,00
924	422	74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	844 425,00
924	422	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	117 675,00
928	822	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				3 292 054,00

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	SOUS FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 1 2011
920	020	61	SERVICES EXTERIEURS	113 350,00
920	020	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	32 260,00
920	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	- 70 501,00
920	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	- 10 350,00
922	212	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	30 096,00
922	212	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 337 904,00
922	213	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	13 400,00
922	251	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	100 000,00
923	30	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 060,00
923	30	64	CHARGES DE PERSONNEL	473 940,00
923	313	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	593 887,00

923	313	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 650,00
924	40	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	40 000,00
924	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	22 000,00
924	412	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 200,00
924	412	64	CHARGES DE PERSONNEL	96 800,00
924	421	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	126 742,00
924	421	61	SERVICES EXTERIEURS	6 070,00
924	421	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	293 000,00
924	421	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00
924	422	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	393 855,00
924	422	61	SERVICES EXTERIEURS	196 303,00
924	422	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	282 260,00
924	422	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	72 994,00
924	422	64	CHARGES DE PERSONNEL	5 333 736,00
924	422	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 5 820 800,00
924	422	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 600,00
924	422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	- 350,00
925	520	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	10 650,00
925	524	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	850,00
928	824	61	SERVICES EXTERIEURS	114 219,00
928	824	62	AUTRES SERVICES	12

			EXTERIEURS	739,00
928	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	3 000,00
928	824	65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	1 851,00
928	833	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 350,00
934		68	AMORTISSEMENTS	80 000,00
939		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 1 620 961,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				3 292 054,00

2. Section d'investissement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 1 823 142,00 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

Recettes d'investissement

CHAPITRE	SOUS FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 1 2011
902	211	13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	85 000,00
902	212	13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	85 000,00
906	64	13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	30 000,00
908	822	13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	260 121,00
908	824	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- 4 000 000,00
911		16	EMPRUNT	903 982,00
911		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 000 000,00
914		28	AMORTISSEMENTS	80 000,00
919		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 1 620 961,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 823 142,00

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	SOUS FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 1 2011
900	020	21	IMMOBILISATION CORPORELLE	69 000,00
900	025	2042	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	82 385,00
903	324	23	IMMOBILISATION EN COURS	- 147 558,00
904	421	21	IMMOBILISATION CORPORELLE	40 000,00
904	422	20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	20 000,00
904	422	21	IMMOBILISATION CORPORELLE	300 000,00
904	422	23	IMMOBILISATION EN COURS	- 37 000,00
908	823	23	IMMOBILISATION EN COURS	- 3 685,00
908	824	21	IMMOBILISATION CORPORELLE	- 500 000,00
908	824	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- 1 000 000,00
911		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 823 142,00

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative proposée au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 50

Contre : 7 (UMP)

Adopté à la majorité

77 - Délégation de Service Public - Parking Laissac - Avenant n°1

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a ouvert la procédure de désignation du futur délégataire, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une seule société avait présenté une offre dans les délais impartis : Transports de

l'Agglomération de Montpellier (TaM), délégataire sortant.

Après étude et discussions, la société TaM, par délibération du 22 décembre 2008, a été retenue pour exploiter le parking Laissac jusqu'au 31 décembre 2011.

Depuis plusieurs mois, des dégradations et des intrusions ont été constatées sur le toit terrasse et dans la cage d'escaliers qui permet d'accéder aux étages du parking, instaurant un climat d'insécurité dans le parking. Malgré l'intervention des Polices municipale et nationale et d'une société de gardiennage, ces intrusions persistent.

A plusieurs reprises, des travaux de remise en peinture ont dû être entrepris, notamment dans la cage d'escaliers.

Afin de remédier définitivement à ces intrusions et de rassurer la clientèle du parking et les commerçants attenants, il est proposé d'installer, à la charge de TaM et pour un montant de 30 000€ HT, onze caméras de surveillance et deux portes barreaudées. Ce montant devra être amorti sur 5 ans.

La réalisation de ces travaux, prévue entre avril 2011 et mai 2011, n'aura aucune incidence sur le montant des redevances versées par le délégataire à la Ville.

Etant donné l'arrivée à échéance du contrat en décembre 2011, le futur délégataire récupérera une Valeur Nette Comptable à la prise des lieux du parking.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec TaM l'avenant n°1 du contrat de Délégation de Service Public du parking Laissac, ou tout document relatif à cette affaire.

Pour : 56

Contre : 1 (M. Viguié)

Adopté à la majorité

78 - Journal municipal Montpellier Notre Ville Autorisation de signer le marché

La Ville de Montpellier souhaite passer un marché en vue d'informer les Montpelliérains sur ses actions et sur les services qui leur sont proposés par l'intermédiaire d'un mensuel dénommé « Montpellier Notre Ville »

En conséquence, un appel d'offres a été lancé en application des articles 33 3° al. 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, avec un montant minimum annuel de 560 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 1 150 000 euros H.T.

Les prestations comportent une tranche unique et sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 : direction artistique et mise en pages : 60 000 à 200 000 euros HT.
- Lot 2 : impression, façonnage et livraison : 400 000 à 650 000 euros HT
- Lot 3 : diffusion en boîtes à lettres : 50 000 à 150 000 euros HT
- Lot 4 : mise à disposition de présentoirs et diffusion : 50 000 à 150 000 euros HT

Le 29/10/2010, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis des 17 candidats retenus.

Les offres ont été analysées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- la qualité de la prestation. Pondération : 60%.
- le prix. Pondération : 40%.

La Commission d'Appel d'Offres, le 1^{er} mars 2011, a retenu les offres des sociétés :

- Etincelle, pour le lot n°1
- Direct Impression, pour le lot n°2,
- Ca C fait, pour le lot n°4

Ces offres sont économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères ci-dessus énoncés.

La Commission d'Appel d'Offres, le 1^{er} mars 2011, a décidé de reporter l'attribution du lot n°3.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer le marché de réalisation du journal mensuel Montpellier Notre Ville avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

79 - Attribution d'une subvention à l'association Cultures du Cœur Languedoc-Roussillon

Association loi 1901, Cultures du Cœur Languedoc-Roussillon a pour but de lutter contre l'exclusion culturelle.

L'association Cultures du Cœur Languedoc-Roussillon favorise l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture et aux loisirs. Pour cela, l'association contracte des partenariats avec les opérateurs culturels et sportifs pour permettre aux publics exclus de la culture, du sport et des loisirs d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent.

Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la ville et compte tenu de l'action portée par cette association, il est proposé de réaffecter à Cultures du Cœur Languedoc-Roussillon la subvention de 7 800 euros attribuée à Cultures du Cœur Hérault au Conseil Municipal du 7 février 2011 et de lui attribuer une subvention de fonctionnement supplémentaire de 2 200 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer la subvention de 7 800 € attribuée à Cultures du Cœur Hérault au Conseil Municipal du 7 février 2011 ;
- d'attribuer à l'association Cultures du Cœur Languedoc-Roussillon une subvention d'un

- montant de 10 000 €
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP 2011 (6574/925/17562),
 - d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h55.
